

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN
France 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

A PROPOS DES ACCORDS DE LONDRES

DE LA FINANCE INTERNATIONALE

Francis DELAISI

EN INDOCHINE

Paul MONIN

L'AFFAIRE ADAM

Les Conseils Juridiques de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Congrès National 1924 : Date, lieu, ordre du jour, page 432

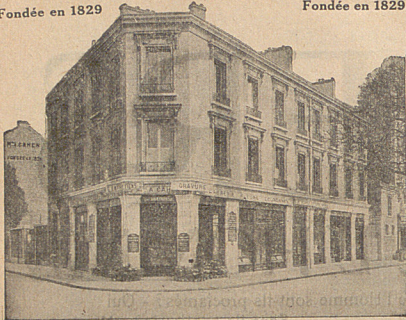
REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

10P 999

**ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE**

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN
Georges CAHEN & DENICHÈRE
SUCCESSEURS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV)
Cimetière MONTPARNAISE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉCUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉCUR 62-65

SUCCURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28	128, Route Stratégique (MONTROUGE)
Tél. : TRUDAINE 09-14, (Service de nuit)	Tél. : 92, Cimetière de Bagneux
37, Rue du Repos, 37	150, Route Stratégique (MONTROUGE)
Tél. : BOUQUETTE 35-68, Cimetière du Père-Lachaise	Cimetière de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, placée sous le haut patronage de l'État, la plus importante école du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 5.706 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 5.712 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 5.726 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 5.734 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 5.750 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaitre, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 5.756 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 5.770 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien).

BROCH. N° 5.778 : Orthographe, Rédaction, Calcul, Écriture, Calligraphie.

BROCH. N° 5.794 : Carrières de la Marine marchande
Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, Bd Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

ÉDUCATION COMMERCIALE

CHEZ SOI

par la Méthode I. C. S.

International Correspondence Schools

Après 3 ans de préparation, les *Écoles Internationales* viennent d'éditer des Cours de commerce en français. Spécialistes de l'enseignement par correspondance, les I. C. S. ont plus de 30 ans d'expérience (elles datent de 1891) et leur grand succès (3 millions d'élèves dans le monde entier) est le plus sûr garant de leur valeur pratique. Elles vous offrent toutes facilités pour vous instruire et améliorer votre situation à peu de frais.

A VOUS D'EN PROFITER

Demandez la Brochure M. C. qui est envoyée gratuitement; elle vous donnera le prix et le résumé de nos différents cours : Comptabilité, Sténo-Dactylo, Secrétariat, Banque, etc.

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS-8^{me}
LYON MARSEILLE
27, rue Sala R. C. Seine 125.899 21, rue Paradis

VINS DE BORDEAUX

E. BÉCHAUD Propriétaire-Vigneron
S^{te}-FOY-LA-GRANDE (Gironde)

Vin blanc et rouge expédié directement du vignoble
Prix de faveur réservé aux collègues

REPRÉSENTANT DEMANDÉ

Charbons

BERNOT

Prix d'Été

SOUS PRESSE :

L'Histoire Sommaire de l'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

Un volume : 6 francs

20 % de réduction aux souscripteurs

De la Finance Internationale

Par M. Francis DELAISI

Nous étions là quelques ignorants, occupés, comme tout le monde, à commenter les accords de Londres.

— Ce qui me choque, dit M. Durand-Dubois, c'est l'intervention des banquiers américains et anglais dans les travaux de la Conférence. Est-il tolérable qu'ils aient ainsi posé leurs conditions aux Gouvernements? En vérité, les nations ne sont plus libres et souveraines : c'est l'hégémonie, cyniquement étalée, de la Finance Internationale !

— Pour moi, fis-je, j'aime encore mieux l'action des banquiers quand elle se montre que lorsqu'elle se cache...

— Vous la verrez de plus en plus s'exercer au grand jour, déclara un homme d'affaires. Car, maintenant que les conflits politiques sont à peu près réglés, les problèmes que les peuples ont à résoudre sont tous d'ordre financier. Voyez par exemple les Réparations.

— C'est une question de justice ! interrompit M. Durand.

— Sans doute, mais c'est aussi une question d'argent. Car enfin, il s'agit, n'est-il pas vrai ? de faire passer 3 milliards de marks-or, (pour commencer) des coffres du Reich dans ceux de ses créanciers. Et ce n'est pas une petite affaire ! Vous n'imaginez pas qu'il suffise d'envoyer des locomotives à Berlin avec 125 wagons de 10 tonnes pour en ramener 1.250 tonnes d'or ?...

— Pourquoi pas ? la France l'a bien fait en 1871.

— Ce n'est pas exact : nous avons envoyé très peu d'or. D'ailleurs, l'Allemagne n'en a plus assez dans les caves de la Reichsbank, et l'on vient précisément de lui consentir un emprunt pour lui permettre de refaire son stock. Ce n'est pas le moment de lui en reprendre.

— Alors, comment payera-t-elle ? demanda M. Durand.

— Ces trois milliards annuels seront payés principalement en effets de commerce représentant des marchandises vendues par des Allemands en Angleterre, aux Etats-Unis, en Suède, en Argentine, etc... Leurs banquiers escompteront ces effets ; ils remettront des marks aux vendeurs allemands ; et ce sont ces traites en livres, dollars, florins, pesos qu'ils remettront à nos banquiers. Ceux-ci les

revendront à nos importateurs contre des francs, lesquels seront versés à notre Trésorerie :

— Tout cela est bien compliqué ?

— Eh ! oui ; ce l'est même beaucoup plus que ce simple schéma ne peut vous le faire croire. C'est le fameux problème *des transferts*, qui fait dépendre le paiement des réparations à la fois des exportations du débiteur et des importations des créanciers. Pour une telle opération, vous ne vous passerez pas du concours des banquiers français et étrangers ; et vous devrez régler les versements de l'Allemagne sur les moyens de paiement internationaux qu'ils pourront mettre à votre disposition. Cela implique une collaboration continue des financiers et des gouvernements.

— Voilà qui est assez troublant, fis-je.

— Et ce n'est rien encore, poursuivit l'homme d'affaires : 3 milliards de marks par an, c'est peu de chose, si vous songez que notre seul Trésor français a 60 milliards de Bons à moins de six mois à consolider d'urgence. Pour mener rapidement cette opération dont dépend le sort de notre monnaie, l'équilibre de notre budget, la hausse du prix de la vie, etc., il faut que nous recevions au plus tôt un capital dont l'indemnité allemande serait la rente. Nous voilà donc engagés dans une série d'emprunts internationaux.

— C'est ce qu'on a prévu à Londres, dis-je ; mais ce ne sont pas les banquiers qui les souscrivent ; ce seront les épargnants de tous les pays du monde.

— Assurément, pouvu, toutefois, que les conditions leur paraissent suffisamment alléchantes et les garanties suffisamment sûres. Or, qui fera connaître ces conditions au fermier du Kansas ou de l'Illinois, au négociant de Boston, d'Amsterdam ou de Stockholm, sinon le banquier à qui il a confié ses fonds ?

De plus, il faut faire bien attention à ne pas émettre à la fois plus de titres que l'épargne ne peut en absorber, car on risquerait de les voir se déprécier et de rendre les emprunts suivants difficiles et onéreux. Mais qui peut évaluer, avec quelque certitude, les disponibilités des divers pays, sinon les banquiers dépositaires de l'épargne publique ? Et s'ils vous disent que telle émission est excessive, ou que les garanties sont insuffisantes, pouvez-vous ne pas écouter leurs avis ?

— Vous voulez dire, insinuai-je, que si les gouvernements passent outre à leurs impérieux conseils, ils sabotent le placement des emprunts. La voilà bien la pression de la Finance Internationale.

— Je ne crois pas qu'ils soient si méchants, répliqua l'homme d'affaires. Au fond, les banquiers ne demandent qu'à placer des titres : c'est leur métier ; et plus ils en vendent, plus ils gagnent. Mais justement, comme tous bons commerçants, ils n'aiment pas se charger de marchandises que le public n'achète pas. Et il faut reconnaître, qu'en ce qui concerne les emprunts internationaux leur tâche ne sera pas facile, du moins au début.

— Comment cela ?

— Mettez-vous à la place d'un fermier de l'Illinois. Voilà six ans que, nous Français, nous lui répétons que les « Boches » sont des gens de mauvaise foi, qui jamais ne tiennent leurs engagements, ne s'occupent que d'armements clandestins et préparent sournoisement leur revanche. Et voilà six ans, que la presse germanophile lui explique que la France ne pense qu'à occuper et démembrer l'Allemagne, ne rêve qu'armements, invasions et conquêtes. Qu'il écoute l'une ou l'autre propagande, ou toutes les deux, on conçoit qu'il ne soit guère encouragé à prêter ses dollars.

C'est pourquoi il était indispensable de changer l'atmosphère, comme on dit, et de marquer que l'ère des « occupations » est définitivement close. C'est ce qu'ont exposé nettement les banquiers américains à Londres ; ce n'est pas leur faute si notre propagande politique a nui à nos intérêts financiers. Maintenant, il faut ajuster l'une à l'autre. Il est fort heureux que M. Herriot ait écouté leur avis. Déjà la confiance renaît dans l'esprit pacifique de la France. Les emprunts des Réparations en seront plus faciles.

**

— Mais pourquoi ces banquiers s'obstinent-ils à nous réclamer le paiement de nos dettes de guerre? C'est injuste!

— Cela va sans dire. Seulement, il y a aux Etats-Unis des politiciens qui ont promis aux électeurs qu'avec les intérêts des sommes dues par les Alliés, on verserait des pensions aux anciens combattants américains. Et il y a beaucoup de gens, là-bas, qui trouvent cela juste.

— C'est de la démagogie !

— D'accord ! Et les banquiers américains sont presque tous de cet avis. Ils savent que nous ne payerons pas nos dettes : 1° parce que nous n'avons pas le sou, et qu'au lieu de nous demander de l'argent, il faut nous en prêter ; 2° parce que, si nous payions, nous devrions leur envoyer de l'or (et ils en ont trop) ou des marchandises (ce qui les gênerait, puisqu'ils ont haussé leurs tarifs douaniers, précisément pour entraver les importations).

— Alors, pourquoi ne pas passer l'éponge ?

— Tout simplement, parce que, quand on veut faire appel à la bourse de quelqu'un on ne commence pas par lui dire : « Je vous dois 13 milliards, je ne vous les rembourserai jamais : et

maintenant, prêtez-m'en dix autres ». Cela ferait mauvais effet sur un prospectus d'émission.

Nous-mêmes, avant de reprendre les affaires avec les Soviets, nous exigeons qu'il reconnaissent les anciennes dettes du tsar. Nous savons très bien qu'ils ne pourront jamais les payer. Plus tard, dans trente ans, tous les anciens porteurs de fonds russes et tous les anciens combattants américains seront morts, et la question des dettes d'avant-guerre ne se posera plus, pas plus de celles de la France envers les Etats-Unis que celles du tsar envers la France. Mais il faut tenir compte de l'opinion publique : elle pense toujours au passé. Les hommes d'affaires pensent à l'avenir.

**

— Soit, fis-je, il faut songer avant tout à la reconstitution économique de l'Europe. Mais avons-nous besoin pour cela de financiers ?

— Regardez la carte. Il y a de grandes nations industrielles comme les Etats-Unis, l'Angleterre et même la France, qui produisent plus d'acier, de machines, de tissus qu'elles n'en peuvent vendre. Et d'autre part, il y a des peuples agriculteurs comme les Balkaniques, la Russie, la Turquie, etc., qui manquent d'outils, de vêtements, de chaussures et ne peuvent en acheter parce que la guerre les a ruinés. Les uns sont en chômage parce que les autres sont dans la misère. Pour sauver les fournisseurs, il faut rétablir le pouvoir d'achat de leurs anciens clients, donc leur faire crédit. C'est encore et toujours une affaire de banquiers.

— Mais comment s'y prendront-ils ?

— Imaginez une série d'emprunts internationaux, dont le Reich, réorganisé et contrôlé conformément au plan Dawes, paye les intérêts, et dont les capitaux sont souscrits par les Américains, les Anglais, les Hollandais, etc... Ces capitaux, forment le *fonds de roulement* de la reconstitution européenne. La France, comme vous le savez, produit trop d'acier. Les Russes, dont les voies ferrées sont à peu près détruites, nous achètent des rails, qui nous sont payés sur le fonds des emprunts internationaux.

Voilà pour nous un premier résultat.

Mais tel chemin de fer russe ainsi reconstruit traverse une forêt qui devient exploitable ; on envoie ses bois en Allemagne ou en Hollande où ils se vendent fort bien, et sur les bénéfices on prélève les sommes nécessaires à l'amortissement de l'avance faite pour l'achat d'acier français. Résultats : le chômage cesse en Lorraine immédiatement ; la Russie, au bout d'un an ou deux, reparaît sur le marché international à la fois comme acheteur et comme vendeur ; et dans 20 ans, les prêteurs américains, anglais, hollandais et autres ont été remboursés de leurs capitaux, dont l'Allemagne pendant tout ce temps a payé les intérêts.

Voilà le schéma du relèvement de l'Europe. Il ne peut pas s'accomplir autrement. Vous le voyez : qu'il s'agisse de reconstruction, de dettes interalliées ou des Réparations, vous ne pouvez pas vous passer des banquiers.

— Tout de même, déclara M. Durand-Dubois, je trouve humiliant pour les gouvernements d'être obligés de s'incliner devant les puissances d'argent.

— Pardon ! avez-vous trouvé humiliant, aux heures les plus graves de la guerre, de recourir à l'argent étranger ? Quand nous n'avions plus en France ni acier pour nos canons, ni capotes pour nos soldats, ni pain pour la population civile, avez-vous trouvé humiliant que les banquiers américains et anglais payassent pour vous le blé argentin, la laine d'Australie, le fer espagnol, etc. ?

N'oubliez pas que sans le secours de nos Alliés, nous étions bel et bien vaincus. La guerre fut une opération de crédit international ; la reconstruction le sera aussi.

— Mais alors, pourquoi, depuis l'armistice, les banquiers internationaux ont-ils soutenu l'Allemagne en achetant en masse ses marks-papier ?

— Ce n'est pas une opération dont ils doivent lui savoir beaucoup de gré. Mais ils ont acheté aussi pour plus de 15 milliards de francs en 1919 et 1920, et ils voudraient bien ne pas les perdre.

— Pourtant toute la Finance internationale est germanophile ?

— Qui vous a dit cela ?

— M. Le Trocquer l'affirmait encore il y a quelques jours.

— Parbleu ! Sa politique d'intimidation et d'occupation a, pendant plus de deux ans, paralysé les affaires, et retardé la reconstitution européenne. Ce n'était pas un moyen de s'attirer des sympathies. D'ailleurs, lorsque J. P. Morgan demandait audience à M. Poincaré, celui-ci ne le re-

cevait même pas. Ce qui n'a pas empêché que, lorsque le même M. Poincaré a vu la livre sterling à 120 francs, il a demandé 100 millions de dollars aux Américains et 4 millions de livres aux Anglais ; et c'est la Finance internationale qui a sauvé le franc.

Maintenant que la France a nettement marqué sa volonté de paix, vous verrez tous les concours financiers revenir à nous.

Au fond, conclut l'homme d'affaires, la Finance internationale n'est pas un *parti politique*, comme certains voudraient le faire croire, c'est une *technique*. Les intérêts des nations sont maintenant si profondément mêlés, qu'elles ne peuvent vivre sans échanger leurs produits. Aux échanges internationaux il a bien fallu superposer un mécanisme international des paiements et des crédits. C'est un instrument, dont on ne peut se passer : il s'agit de s'en servir au mieux.

— Sans doute, fis-je, mais n'est-il pas à craindre que ceux qui manient cet instrument si puissant et si nécessaire, n'en abusent ?

— C'est possible ; mais si un trust fait un mauvais usage de la T. S. F. ou si une Compagnie abuse des tarifs de chemins de fer, ce n'est pas une raison pour réclamer la suppression de la T. S. F. ou des chemins de fer.

— Evidemment. Mais c'est peut-être une raison suffisante pour chercher à contrôler leur gestion.

Mais ici notre homme d'affaires devint soudain moins prolix.

— Ceci est une autre histoire, dit-il en souriant. Et fort poliment il s'esquiva.

Francis DELAISI.

Aux Vainqueurs du 11 mai.

Extrait d'un toast prononcé à Roanne, le 20 juillet par notre secrétaire général, M. HENRI GUERNUT.

Nous avons, aujourd'hui, citoyens, la bonne fortune de posséder parmi nous un des vainqueurs du 11 mai. Permettez-moi de m'adresser à lui et, au travers de sa personne, à tous les autres.

J'ai lu dans ma jeunesse qu'à Rome, les jours de triomphe, lorsque le général victorieux montait au Capitole, il passait entre deux haies d'hommes libres qui l'acclamaient de vivats enthousiastes. Mais la tradition — une heureuse tradition — voulait que quelqu'un perdu dans la foule, un esclave, lui rappelât publiquement, par des interjections un peu vives, sa précaire humanité : « César, souviens-toi que tu es un homme. »

Les vainqueurs du 11 mai ont entendu vos cris de joie, vos vivats enthousiastes ; seul, l'esclave n'a point encore parlé.

Députés anciens et nouveaux, ministres d'hier et de demain, vous êtes aujourd'hui les triomphateurs. La Ligue des Droits de l'Homme est une personne modeste qui se réjouit des victoires partielles ; mais c'est aussi une personne insatiable qui ne sera satisfaite que par la victoire totale. La victoire partielle, c'est d'avoir vaincu les adversaires ; la victoire totale, ce sera de vaincre les problèmes par lesquels les adversaires ont été vaincus.

Tâche rude où il faudra surmonter, tourner bien des

obstacles : l'ignorance, l'incompréhension, la mauvaise foi, l'intérêt sordide et tout-puissant. Pour jeter à bas les uns et les autres, nous vous aiderons pleinement, de toutes nos forces, de toute notre foi. Nous vous aiderons aussi, d'une autre manière, en ne vous flattant point.

Le pire danger qui guette les hommes politiques, c'est la voix des sirènes. Ce n'est point cette voix-là que vous entendrez à la Ligue des Droits de l'Homme : « César, souviens-toi que tu es un homme ».

Dans la mêlée des individus, dans la confusion de la bataille, les hommes politiques seraient excusables de ne pas apercevoir toujours certaines choses essentielles : les principes d'où il faut partir, les fins qu'il faut poursuivre. Nous vous rappellerons, nous autres, ces principes et cet idéal ; c'est un service précieux que nous vous rendrons là. Ailleurs, vous trouverez des camarades — la camaraderie est complaisante ; en nous, vous trouverez des amis.

Aimer, c'est vouloir la perfection de celui qu'on aime : nous vous aimerons beaucoup. Aimer, c'est demander beaucoup à celui qu'on aime : nous vous demanderons beaucoup. Oui, de vous, nous exigerons plus que de tous les autres ; à vous, le cas échéant, nous serons moins indulgents qu'à tous les autres. Et ce sera votre privilège. Remerciez-nous à l'avance de cette amitié robuste, sévère, qui résistera à tous les hasards, celle-là. Peut-être, à certaines heures, vous paraîtra-t-elle incommode ; aux jours d'épreuve, c'est entière et intacte que vous la retrouverez.

EN INDOCHINE

Par M. Paul MONIN, Conseiller colonial

Nos lecteurs n'ont pas oublié notre récente intervention en faveur de M. Monin, conseiller colonial de Cochinchine, ancien vice-président de notre Section de Saïgon (p. 92). Nous avons pensé que, par son long séjour en Indochine et par sa situation même, notre collègue était bien placé pour renseigner exactement nos lecteurs sur les tendances nationalistes qui se font jour dans les milieux annamites.

Nous publions avec plaisir la réponse que nous a fait tenir M. Monin :

Vous avez bien voulu me faire demander un rapport relatif aux tendances nationalistes en Indochine. J'ai l'honneur de vous faire part de ce qui peut être écrit à ce sujet ; les circonstances m'obligeant d'ailleurs à un exposé sommaire :

I. — Contrairement à ce qui a été souvent prétendu, les Annamites forment une nation.

Il y a moins de différence entre un Annamite du Tonkin et un Annamite de Cochinchine qu'entre un Breton ou un Picard et un Basque ou un Provençal.

Au centre, le royaume d'Annam a gardé intactes les traditions et pure la langue.

Les échanges économiques se sont multipliés entre les trois parties annamites de l'Union, resserrant ainsi leurs liens ethniques.

Les conceptions politiques, elles aussi, voyagent d'une extrémité à l'autre de l'Union.

La presse annamite parle avec raison depuis plusieurs années au nom du peuple annamite.

On se trouve donc en présence d'un fait qu'il faut admettre.

**

II. — La première manifestation publique de la vie nationale annamite qui s'est produite depuis mon arrivée à Saïgon (début de 1918) fut le boycottage des Chinois.

A ce moment (1920), les Chinois occupaient en Cochinchine une place économique prépondérante et les Annamites avaient l'impression d'être étouffés par eux. Ils réagirent par un boycottage qui, malgré un manque absolu d'organisation, ne laissa pas que de gêner beaucoup les Chinois et d'inquiéter l'Administration française. Cette dernière, représentée par M. Maspero, Gouverneur de Cochinchine, intervint pour les Chinois contre les Annamites avec une maladresse et une brutalité sans excuse. Tous les Annamites se souviennent de la phrase prononcée par ce gouverneur sur « l'improbabilité de leur race ».

La deuxième manifestation fut, au contraire, il y a un an environ, un rapprochement (presque une alliance) avec les Chinois et ce à propos de l'affaire scandaleuse connue sous le nom « d'affaire du Port de Commerce de Saïgon-Cholon ». Inutile de dire contre qui cette nouvelle alliance se trouvait dirigée.

III. — Parler du loyalisme annamite est un enfantillage politique... à moins que l'on entende par loyalisme l'acceptation actuelle et nécessaire de la domination du plus fort.

• A l'heure présente, cette domination est impatientement tolérée par une élite de plus en plus nombreuse.

Le peuple, indifférent et passif de nature, commence à sortir à son tour de l'indifférence et de la passivité.

Pourquoi ? — D'abord parce que, à un moment quelconque, tout peuple conquis tend à disposer de lui-même, ensuite et surtout parce que les intérêts de la France ont été constamment trahis par son administration coloniale... Chapitre immense que je résume par cette parole de nos protégés : « Il y a deux sortes de Français : les Français de France et les Français des Colonies. »

Comme ce n'est, hélas ! qu'à cette deuxième espèce que les Annamites ont à faire, ils en arrivent à désirer ardemment assurer leur propre destinées.

**

IV. — Ce désir est demeuré à peu près platonique jusqu'à maintenant. Je passe volontairement sous silence les quelques révoltes de ces dernières années.

En effet, l'Annamite est pacifique, craintif et volontiers respectueux de l'ordre établi, ce qui suffit à indiquer pourquoi le bolchevisme est impossible en ce pays.

D'autre part, l'Annamite est très méfiant et n'accorde pas facilement sa confiance, même à ses compatriotes.

Mais ces caractéristiques sont communes à tous les peuples asservis et il y a eu, nonobstant, des révolutions.

En outre, si les Annamites ont conscience d'être opprimés, ils ont en même temps conscience de leur nombre.

Peut-être ne leur manque-t-il qu'un chef ? Ils le souhaitent. Ils sont assez intelligents pour le souhaiter européen. S'ils le trouvent, toutes les hypothèses peuvent être envisagées.

V. — Cependant, rien n'est définitivement promis. Quelques changements dans le sens de l'honnêteté parmi le personnel administratif et dans le sens de la justice parmi les méthodes employées, suffiraient à assurer une bonne collaboration franco-annamite. De grands espoirs avaient été fondés là-bas sur la victoire républicaine du 11 mai 1924.

PAUL MONIN.

Nous avons demandé à M. Monin de développer le cinquième point pour les lecteurs des Cahiers. Nous donnerons son article prochainement

UNE ERREUR JUDICIAIRE

L'AFFAIRE ADAM

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

Nos lecteurs n'ont pas oublié les interventions de la Ligue dans l'affaire Adam. En 1905, grâce à la Ligue, M. Justin Adam obtenait remise de l'obligation de résidence aux colonies. (B. O. 1905, n° 16, p. 1125). Nous avons obtenu, l'an dernier, communication du dossier officiel (Cahiers 1923, p. 164).

Voici le mémoire que nos conseils juridiques viennent de rédiger sur cette douloureuse affaire et que la Ligue adresse au Garde des Sceaux. — N. D. L. R.

Le 21 août 1923, M. Louis Adam, chef d'entretien aux papeteries de Souche-Anould (Vosges), se présentait au cabinet de M^e Pierre Xardel, avocat à la Cour de Nancy, et suppliait ce dernier de venir en hâte assister à l'agonie de son frère, M. Justin Adam, qui se mourait à l'asile d'aliénés de Maréville.

A l'heure où les docteurs ne peuvent plus rien pour sauver mon frère qui a été condamné injustement ainsi que mon père et ma mère à quinze ans de travaux forcés par la Cour d'assises des Vosges en 1891, je tiens à ce qu'un défenseur de la justice recueille les dernières paroles de ce malheureux et m'aide par la suite à établir son innocence.

Le ton de supplication de cet homme, s'adressant à un des criminalistes les plus avertis de la région de l'Est, ne tarda pas à convaincre celui-ci qu'il ne pouvait pas différer un devoir, si douloureux fût-il, et M^e Pierre Xardel accompagna sur le champ le frère du moribond jusqu'au chevet de Justin Adam.

Mais il semblait déjà que cette démarche *in articulo mortis* allait être inutile, car Justin Adam venait d'entrer dans le coma et reposait haletant sur son lit sans plus pouvoir proférer une parole.

Mais M. Louis Adam, dont le calvaire de fils et de frère a été terrible, est un homme tenace. Et le lendemain matin, il pria de nouveau M^e Pierre Xardel de l'accompagner jusqu'à Maxéville.

* * *

Le distingué avocat, dont depuis cette minute tragique le dévouement le plus absolu a été acquis à la cause des Adam, devait assister à une agonie terrible et il n'en parle jamais sans un tremblement dans la voix.

Justin Adam avait repris connaissance et pendant une heure, il ne cessa, par phrases entrecoupées, saccadées, déchirantes, de proclamer son innocence.

Au milieu des larmes et des cris, il investissait sur un ton de rage déchaînée le magistrat qui avait instruit son procès et celui de ses parents ; il évoquait les souffrances sans nom qu'il avait endurées au bagne à la fleur de l'âge (de 20 à 35 ans). Il réclamait justice ; son frère et sa sœur tentaient de le radoucir en lui montrant son avocat et en lui disant : « Ce n'est pas ton juge, c'est ton défenseur ; aie confiance ! On revisera ton procès. Tu seras réhabilité. »

Revision de sa cause, réhabilitation de son honneur furent des mots magiques sur les dernières lueurs d'esprit

de Justin Adam qui peu à peu se calma. Le moribond ne quittait plus les mains de son avocat, puis il obtint d'être transporté en automobile jusqu'à Raon-l'Étape où le réclamait l'affection de sa femme et de ses trois enfants qu'il voulait revoir une dernière fois. Il devait mourir en arrivant.

* * *

Ce dernier acte d'un drame qui a passionné, il y a plus de trente ans, les populations de l'Est doit être aujourd'hui connu du grand public et le convaincre avec force qu'une erreur judiciaire a été commise et que, malgré la défaillance de la justice et la mort de ses trois victimes, elle doit être officiellement et solennellement réparée.

Cette erreur judiciaire a causé à toute une famille un préjudice matériel et moral incalculable et bien qu'il s'agisse d'une famille de simples ouvriers, c'est le préjudice moral qui lui est devenu plus sensible que le préjudice matériel et dont elle estime que la réparation doit être faite sans hésitation et sans retard.

Le grand public blasé sur tant de faits divers sait-il ce que contient de tristesse, d'angoisse, de souffrance le terme épouvantable d'erreur judiciaire ? Un crime a été commis, le juge d'instruction a cru découvrir le coupable, il le fait arrêter, il l'interroge, il l'accuse, il rédige l'acte d'accusation. L'accusé qui n'est pas un criminel — et qui, souvent, n'est pas habile à se défendre — se défend mal et malgré l'éloquence de son avocat, se voit condamner et doit accomplir une peine, la plupart du temps terrible — qu'il n'a pas méritée.

Voilà l'erreur judiciaire.

Quand elle s'abat sur toute une famille, comme ce fut le cas pour la famille Adam, il faut se représenter par l'imagination et par le cœur l'épouvantable drame social qui succède au crime dont le véritable auteur n'a pas été saisi ; mais il faudrait la plume d'un Balzac ou d'un Barbey d'Aurevilly pour nous découvrir le spectacle atroce de cette situation horrible.

Bornons-nous à rappeler les faits dans toute leur vérité pour que la justice, convaincue de son erreur, s'ingénie à la réparer comme l'y obligent la loi et la conscience publique...

Le drame d'Habeaurupt Les malheurs de "la Mériot"

Une vieille femme du nom de Marie-Anne D..., veuve Barthelémy, plus connue dans la région sous le sobriquet de « La Mériot », avait habité de 1881 à 1884 chez son frère Jean-Baptiste D..., au hameau de Habeaurupt, commune de Plainfaing dans un site pittoresque des Vosges, non loin du Rudlin, bien connu des excursionnistes qui se rendent chaque année en grand nombre de Saint-Dié à Gérardmer.

La Mériot, qui avait réalisé de petites économies, était devenue, en raison de son âge, un objet de convoitise pour ses frères. A l'un elle avait prêté 500 francs et à l'autre

2.000 francs. La première somme avait été prêtée avec reçu et la seconde sans reçu ; et en raison de ce procédé différent les deux frères se chamaillaient sur le dos de leur vieille sœur. Et même le neveu de la Mériot n'alla-t-il pas à plusieurs reprises jusqu'à menacer de mort sa vieille tante pour obtenir la destruction du reçu signé par son père !

Lassée par les mauvais traitements et dans la crainte de voir se réaliser les menaces de mort proférées par les siens, la Mériot rendit le reçu et s'enfuit la nuit et à demi-vêtue de chez son frère Jean-Baptiste D...

* * *

Elle erra de porte en porte et alla demander l'hospitalité à différentes femmes de son âge qui toutes refusèrent de la recueillir en raison de la mauvaise réputation des frères D... dont les menaces étaient connues de tout le pays.

Les époux Adam à qui elle s'adressa, en désespoir de cause, furent seuls à se laisser attendrir par les supplications de la veuve Barthelémy et le lendemain du jour où elle se présenta chez eux, ils allèrent avec elle chercher ses quelques meubles et ses hardes chez Jean-Baptiste D...

Le déménagement eut lieu au milieu des invectives, des menaces et même des coups. La Mériot pleurait de désolation et les Adam hésitèrent à la recueillir : ils ne cédèrent que par pitié en raison des menaces réitérées dont la pauvre vieille était l'objet.

A la suite de ces scènes de violences, la Mériot résolut de casser le testament qu'elle avait déposé chez M^e P..., notaire à Fraize, et par acte sous seing privé régulièrement remis à M^e P..., elle signa un contrat de nourriture en vertu duquel elle institua les époux Adam ses légataires pour la somme de 3.200 francs.

Les époux Adam s'engageaient à l'hospitaliser et à subvenir à ses besoins, sa vie durant, la Mériot étant alors âgée de 70 ans.

* * *

Au cours des années 1884 à 1888, pendant lesquelles elle habita chez les Adam, celle-ci demeura l'objet des convoitises de ses frères qui ne lui pardonnaient pas son départ. De son côté, la veuve Barthelémy gardait un vif ressentiment contre son neveu Eugène qui l'avait menacée de mort, et quand elle le rencontrait elle l'appelait « assassin ! »

De cette époque aussi, date une haine mortelle entre les D... et les Adam : ceux-là ne pouvaient pas souffrir que ceux-ci aient accepté de recueillir leur vieille sœur. Mais c'est surtout le neveu Eugène D... qui gardait au cœur le ressentiment le plus violent. Il ne cessait d'injurier les Adam quand il les rencontrait.

Or, dans la soirée du 21 juillet 1888, Laurent Adam et son fils Louis se tenaient sur le pas de leur porte quand Eugène D..., à qui ils ne disaient rien, s'arrêta pour les insulter : « Vous pouvez bien vous redresser avec l'argent de ma tante ! »

Excédés par ces nouvelles insultes et pour éviter d'en subir d'autres, les Adam déclarèrent à la veuve Barthelémy qu'elle ait à chercher une pension ailleurs, qu'ils lui rendraient la part d'argent lui revenant, déduction faite des dépenses que sa pension leur avait occasionnées.

« Où irais-je, suppliait la vieille femme, puisque je ne peux plus aller chez mes parents qui ont déjà voulu me tuer ? »

Mais les Adam étaient à bout de patience et ils demeurèrent inflexibles.

Or, pendant la nuit du 21 au 22 juillet 1888, qui suivit cette conversation, la veuve Barthelémy s'enfuit du domicile des Adam.

La disparition de la Mériot

Le lendemain matin, les époux Adam furent vivement étonnés de ne pas retrouver à leur domicile la veuve Barthelémy, dont le lit était encore chaud et qui était partie de chez eux en y laissant toutes ses affaires. Ils se perdirent en conjectures sur le lieu de sa retraite ; et, quand le garde F... vint demander au petit jour à Laurent Adam de l'aider à soigner sa vache (Laurent Adam était maréchal de son métier), il fut le premier témoin de leurs inquiétudes.

Mais, la Mériot ne revenant pas chercher son mobilier, Laurent Adam se rendit trois jours après à la mairie de Plainfaing et signala au maire la disparition de sa pensionnaire. Il alla, en outre, chez le notaire P..., de Fraize, puis chez M. F... pour emprunter assez d'argent afin de rendre à la Mériot, dès son retour, la somme qui devait lui revenir en raison de la rupture du contrat de nourriture.

Le hameau tout entier s'occupa de cette disparition mystérieuse ; puis on n'y songea plus, car les Adam étaient des gens paisibles et le souvenir de la Mériot se perdit peu à peu.

* * *

Or, à quelques mois de là, un sieur Félicien Du..., qui jouissait dans le pays d'une très mauvaise réputation d'ivrogne, de paresseux, de vagabond, et qui, de plus, était voisin des D..., raconta dans un café, après avoir trop bu, qu'il passait à proximité de la maison des Adam la nuit de la disparition de la Mériot ; qu'il avait été attiré par la lumière qui filtrait des carreaux de la cuisine et que chassé par sa mère il allait demander l'hospitalité aux Adam, lorsque s'étant baissé derrière la fenêtre masquée par une pièce de toile il aperçut le père, la mère et le fils Justin Adam rassemblés autour du cadavre de la veuve Barthelémy qu'ils étaient en train de couper en morceaux pour la brûler au four allumé non loin de là.

Comprenant ensuite la gravité de son accusation mensongère, Du... tenta de varier ses dires ; il déclara qu'il avait simplement vu les Adam rassemblés cette nuit-là autour du cadavre de la vieille femme et que Justin Adam tenait à la main un objet qui pouvait bien être un couteau.

Or, cette déclaration criminellement fautive fut faite de longs mois après la disparition de la veuve Barthelémy.

Pour lui donner plus de poids, Du... affirma qu'il en avait fait en son temps la confidence à un sieur Joseph L... Mais Du... dut avouer devant la justice qu'il n'avait rien vu et qu'il n'avait rien dit à L...

Néanmoins, de nombreuses perquisitions eurent lieu au domicile des Adam : la cave fut bêchée, le foin, le fumier et les prés avoisinant la maison furent fouillés ; les cendres de la forge furent minutieusement examinées et analysées. On y trouva bien des os calcinés, mais c'étaient des os d'animaux (on sait que le père Adam était maréchal).

* * *

A ce moment, un autre individu du nom de B..., gendre de Jean-Baptiste D..., déclara avoir vu Laurent Adam, au cours de la journée du 22 juillet 1888, conduire dans la direction du Groupe, en pleine forêt, un tombereau attelé d'un cheval gris appartenant à l'usine Géliot de Plainfaing.

Or, il fut facile d'établir par le témoignage du directeur de l'usine, M. D... et par celui de Désiré C..., préposé à la garde et aux soins des chevaux de l'usine Géliot que le tombereau et le cheval en question, non seulement n'avaient jamais été mis à la disposition d'Adam, mais même n'étaient pas sortis de l'usine, ce jour-là.

L'accusation portée par le vagabond taré qu'était Du...

ne pouvait pas tenir. Celle que tentait le sieur B... ne tenait pas davantage.

D'ailleurs, le maire de Plainfaing, témoigna très nettement, de son côté, que Laurent Adam était venu très consciencieusement lui déclarer la disparition de sa pensionnaire dès qu'il acquit la conviction que celle-ci ne reviendrait pas chez lui.

Le notaire P... vint aussi témoigner des démarches que Laurent Adam était venu faire tant à son étude que chez M. F..., marchand de bois, dans le but de restituer, dès son retour, à la veuve Barthelémy, la somme correspondant au dédit de pension qui avait été convenu dans le bail de nourriture.

En outre, un sieur C... déclara d'une façon formelle qu'il avait rencontré, puis dépassé, sur la route de Plainfaing au Valtin, la veuve Barthelémy chaussée de patins, vers l'époque de sa disparition. Il ne put préciser si c'était la nuit même de la disparition : il n'y avait d'ailleurs pas pratiquement attention.

Bref, l'accusation de Du... tomba et le juge d'instruction de Saint-Dié dut arrêter les poursuites. Mais ce magistrat, qui croyait à la culpabilité des Adam, avait déclaré à ces derniers qu'il cesserait de les inquiéter quand ils auraient retrouvé la Mériot.

Ceux-ci organisèrent à plusieurs reprises des battues dans la forêt du Groupe où d'aucuns déclaraient l'avoir vue se diriger quand elle avait été rencontrée pour la première fois. Ces battues ne donnèrent aucun résultat et l'accusation de Du... qui appuyait le juge d'instruction avec un parti-pris incompréhensible finit par tomber.

La découverte du cadavre

Deux ans après la disparition de la Mériot, exactement le 19 octobre 1890, le marchand de bois R... et le garde L... étaient allés se promener dans la direction du Groupe par une pluie torrentielle. Ils croisèrent dans la forêt plusieurs bûcherons qui s'étonnèrent de leur obstination à se promener sans motif sous les sapins par un temps pareil. Tout à coup R... s'arrêta au pied d'un sapin : « Tiens, voilà un cadavre ! » dit-il à son compagnon. Et comme celui-ci s'en étonnait : « Mais oui ! et tu vois bien que c'est une femme (il y avait de petits cheveux gris autour de la tête), ça doit être la vieille Mériot ! »

R... quitta aussitôt sa promenade impetive et se rendit sur le champ chez les Adam. Il ne rencontra que la femme et lui dit : « Combien me donnerais-tu si je te disais où est la Mériot ? » La femme Adam de s'exclamer : « Est-elle au moins en vie ? — Non ! — Ah ! quel malheur ! »

* * *

À sa rentrée du travail, Laurent Adam fut mis au courant de la macabre découverte et le soir même, sans désespérer, il se rendit chez le maire de Plainfaing et à la gendarmérie de Fraize pour avertir les autorités et provoquer sans retard une descente de justice.

Le juge d'instruction ne lui avait-il pas dit : « Si on retrouve la veuve Barthelémy, vous cesserez d'être inquiétés ? »

Mais les accusations outrageantes et mensongères du sieur Du... étaient si contradictoires qu'elles avaient à elles seules suffi à faire tomber l'accusation portée injustement contre les Adam.

Or, voilà qu'un hasard faisait heureusement retrouver le cadavre de la Mériot.

Le premier mouvement de Laurent Adam, celui de l'homme innocent qui a été accusé faussement et qui tient à

se disculper au nom de la justice et de la vérité, ce premier mouvement fut d'aller, le front haut, avertir la justice.

Les magistrats de Saint-Dié se rendirent sur les lieux ; les membres des familles Adam et D... défilèrent devant le squelette qui fut nettement reconnu pour être celui de la veuve Barthelémy.

Mais comment se trouvait-il à cette place, en ce lieu retiré ? Et sur quelles bases scientifiques allait-on s'appuyer pour établir d'une façon certaine que la Mériot s'était suicidée ou avait été assassinée.

Aucune preuve scientifique ou juridique ne put jamais être établie. Seules des suppositions, des présomptions — toutes entachées d'erreur — se cristallisèrent autour de l'accusation primitive du sieur Du... Et malgré la bonne foi évidente des Adam dont l'attitude ne cessa de rester fière et ferme, le juge d'instruction de Saint-Dié ordonna l'arrestation du père et de la mère Adam et de leur fils aîné Justin.

Le fils cadet Louis, âgé de dix-sept ans, et ses deux sœurs, âgées de quatorze et douze ans, assistèrent impuissants, malgré leurs supplications touchantes et déchirantes, à l'incarcération de leurs parents et de leur frère.

L'instruction

Ce que fut l'instruction de cette affaire sensationnelle, on se le figure aisément. Il s'agissait pour le juge de monter de toutes pièces une accusation accablante.

Aucune accusation précise n'ayant jamais pu être démontrée, seuls les racontars des sieurs Du... et B... furent pris solennellement en considération et malgré le parti-pris évident de ces tristes individus, le juge n'hésita pas à leur accorder un crédit que les débats ne devaient pas justifier.

Au lieu de laisser à la disparition mystérieuse de la Mériot le bénéfice du mystère plutôt que de commettre une erreur judiciaire irréparable, le juge aurait dû s'attacher à des considérations psychologiques vraisemblables et ne pas accuser trois innocents.

* * *

Trois hypothèses se trouvaient en présence :

— Ou la Mériot avait été vraiment assassinée par les Adam (on l'a supposé, on ne l'a jamais prouvé) ;

— Ou la Mériot s'était réfugiée chez l'un de ses frères qui l'avait séquestrée, puis fait disparaître, et avait hissé son cadavre sur le sapin du Groupe.

— Ou la Mériot s'était purement et simplement pendue.

Plutôt que d'accuser, sur des présomptions et sans preuve aucune, trois innocents dont la réputation d'honneur et de travail ne pouvait être mise en doute, il eut été préférable de s'arrêter à l'étude des deux dernières hypothèses.

Au lieu de croire à la possibilité de la culpabilité des D... qui à plusieurs reprises et depuis de nombreuses années avaient proféré des menaces de mort à l'adresse de la Mériot ;

Au lieu de croire au suicide de cette vieille femme encore alerte que le témoin C... se rappelait avoir vue se rendre dans la direction du Groupe vers l'époque de sa disparition, le juge n'hésita pas à prêter un semblant de véracité aux faux témoignages de Du... qui déclarait avoir vu les membres de la famille Adam rassemblés autour du cadavre de la Mériot qu'ils découpaient en morceaux avant de la mettre au four.

Si Du... avait été certain de sa vision mensongère il aurait été le premier à en avertir la justice ; mais non, il at-

tendit plusieurs mois ; et, de concert avec ses voisins, les D..., il échafauda de toutes pièces ce témoignage qui ne tarda pas à être reconnu faux.

C'est pourquoi d'ailleurs le juge dut suspendre l'instruction.

Et c'est seulement lorsque le cadavre fut retrouvé dans la forêt du Groube que l'accusation reprit corps et que Du... se jeta sur une version nouvelle, d'ailleurs sans autre base que des suppositions.

Malgré les protestations des trois Adam et les supplications des enfants de ces derniers encore en bas-âge, l'arrestation fut ordonnée.

Mais l'attitude des trois Adam demeura aussi ferme en prison qu'elle avait été calme lors de la première accusation. Ni les lenteurs de l'instruction, ni la douleur de savoir leur foyer détruit, ni la menace de la dispersion de leurs enfants et de leurs biens ne firent varier leurs moyens de défense.

De l'aveu de tous ceux qui les ont approchés dans ces circonstances dramatiques, ils furent admirables de patience et de confiance.

Cette confiance dans la justice devait être, hélas ! trompée.

Le juge d'instruction établit une accusation rigoureuse, et plutôt que d'émettre un doute basé sur les tares et les contradictions de l'accusateur Du... il préféra suivre celui-ci tête baissée sans peut-être prévoir les conséquences terribles de sa légèreté d'esprit.

Devant la Cour d'assises

Laurent Adam (53 ans), sa femme Joséphine Lecomte (47 ans) et leur fils aîné Justin Adam (21 ans), furent traduits, sous l'inculpation d'assassinat, devant la Cour d'assises des Vosges, réunie à Epinal, en mars 1891.

Les débats présidés par M. Luxer, conseiller à la Cour de Nancy, ne manquèrent pas d'être houleux et passionnés. Le sinistre Du..., appuyé par toute la famille D..., et que rendait arrogant et cynique la confiance invraisemblable que lui avait accordée le juge d'instruction, osa maintenir sous la foi du serment la seconde accusation qui ne pouvait plus cadrer avec la première.

Qu'on se représente, en outre, par l'imagination, la haine triomphante de toute la famille D... s'exhalant publiquement et sans vergogne — sûre de l'impunité — dans cette salle d'audience surchauffée contre les trois malheureux Adam coupables d'avoir eu le courage de recueillir la vieille Mériot et de l'avoir soustraite aux menaces et à la cupidité de ses frères. Et l'on reconstituera aisément l'atmosphère tragique dans laquelle la lumière ne parvint pas à se faire.

Qu'on se figure, enfin, la présence angoissée et douloureuse du jeune Louis Adam et de ses deux petites sœurs qui, au milieu de leurs larmes, voyaient leurs parents et leur frère aîné se défendre avec la dernière énergie au banc des accusés.

Il faudrait la plume d'un romancier pour décrire dans ses justes couleurs l'esprit et la psychologie de ce drame qui n'était pas sur le point de finir.

* * *

Malgré son éloquence, sa haute et ferme probité, son courage et son talent, l'avocat Gerbeault, d'Epinal, ne parvint pas à faire absoudre les Adam sur qui pesait si lourdement l'accusation — sans preuve — d'avoir — sans profit — supprimé leur pensionnaire.

Un verdict de culpabilité mitigé par les circonstances at-

ténuantes fut rendu contre les trois accusés qui se virent condamner chacun à quinze ans de travaux forcés.

Ce fut dans la salle un long cri d'indignation que la solennité du lieu ne put retenir. Les trois enfants des condamnés se jetèrent à genoux en suppliant que leurs parents leur fussent rendus. Leur mère devint subitement folle au banc des accusés.

La vague d'indignation s'étendit par toute la ville et dans toutes les Vosges.

Trois innocents venaient d'être condamnés.

Les D... et leur suppôt Du... pouvaient aisément triompher.

C'était le 13 mars 1891.

Mais les uns et les autres doivent trembler aujourd'hui dans leur tombe à l'idée que justice va être enfin bientôt rendue à leurs victimes.

Après le verdict

C'est alors qu'apparut nettement l'erreur judiciaire et que, dès lors, nous pouvons renouer les fils de la trame monstrueuse qui détruisait et ruinait le foyer de ces braves paysans vosgiens.

Au sortir de l'audience, le conseiller Jeanpierre, assesseur du président Luxer prenait à part M^e Gerbeault, avocat des Adam, et lui déclarait : « Je suis navré, mais je vous raconterai quelque chose plus tard. » La fatalité a voulu que M. Jeanpierre mourût quelques semaines après sans avoir revu M^e Gerbeault ni pu lui révéler son secret.

Puis, le président Luxer voulut lui-même réunir les trois petits orphelins qui avaient assisté cruellement à la condamnation de leurs parents et il leur déclara : « Mes chers enfants, je n'ai jamais pu comprendre sur quoi les jurés « s'étaient basé pour condamner vos malheureux parents ; « et je ferai tous mes efforts pour que vos parents ne su- « bissent pas leur peine. »

C'était l'aveu patent de l'erreur commise par la justice.

En effet, si le jury admettait que les trois Adam s'étaient régulièrement concertés pour ôter la vie de leur pensionnaire qui ne les gênait pas, il devait en conséquence les déclarer coupables sans circonstances atténuantes, car ils auraient commis un crime épouvantable qui méritait toutes les rigueurs et c'était la condamnation à mort pure et simple.

Dans la répression d'un pareil crime, les circonstances atténuantes étaient inadmissibles.

Mais le jury — pourquoi ? — les avait accordées.

En tout cas, la Cour avait été très vite gagnée à la certitude de l'innocence et c'est pour cela qu'elle avait appliqué une peine inférieure à celle qu'elle devait infliger si elle avait cru les Adam coupables.

Au bagné

La malheureuse femme Adam, qui était devenue folle, fut enfermée à l'asile d'aliénés de Clermont dans l'Oise, où elle devait mourir, quelques années après, sans avoir recouvré la raison.

Courageusement, son fils Louis, après avoir placé ses deux jeunes sœurs, vint s'installer non loin d'elle ; et par son travail, surtout par sa présence, il adoucit ses dernières heures avec une piété filiale à toute épreuve.

Laurent Adam, lui aussi, mourut au bagné sans avoir obtenu la révision de l'inique procès.

Mais la bonne conduite, l'air de franchise et d'honnêteté, l'accent de sincérité de Laurent et de Justin Adam n'avaient pas tardé à leur acquérir de la part du directeur, des surveillants et des gardiens du bagné la sympathie et la confiance qu'ils méritaient.

Dès leur arrivée à la Guyane, le père et le fils furent considérés comme les victimes d'une erreur judiciaire et entourés d'une considération significative.

* *

M. C..., Georges, ancien conducteur de travaux publics, atteste :

Durant mon séjour en Guyane et tant que j'ai été chargé du service du chemin de fer du Maroni, j'ai eu directement sous mes ordres Justin Adam qui était alors libéré et que j'avais chargé des fonctions de chef d'atelier et de mécanicien. Montant tous les jours pour les besoins du service sur les locomotives que je conduisais souvent moi-même avec Adam comme mécanicien, je l'ai ainsi parfaitement connu et j'atteste formellement ici que, non seulement il était très bon serviteur sous tous les rapports, mais encore qu'il ne cessait, toutes les fois qu'il pouvait le faire, de déclarer que lui et les siens étaient innocents du crime qu'on leur reprochait. C'était sa hantise perpétuelle : ne pas mourir avant d'avoir fait reconnaître et proclamer son innocence à lui et à sa famille. Il ne pouvait en parler sans larmes ; et même souvent je l'ai vu au milieu de ses occupations se mettre à pleurer quand il y pensait.

*Depuis 1905 j'avais perdu de vue Adam, quand un article du *Matin* m'a appris qu'il demandait la révision de son procès.*

Puisqu'une enquête est en cours, je lui adresse bien volontiers ici le témoignage de toute ma sympathie, en affirmant que pendant tout le temps où je l'ai connu à Saint-Laurent-du-Maroni sa conduite et son attitude ont été celles d'un innocent protestant sans cesse contre la condamnation qui l'avait frappé ainsi que sa famille et jurant de faire reconnaître un jour son innocence.

* *

De son côté, M. Henri A..., ancien chef mécanicien au service des chemins de fer de la Guyane, certifie avoir eu sous ses ordres directs Laurent et Justin Adam :

Je fus, dit-il, le consolateur de ces deux malheureux en qui respiraient la franchise et les qualités d'hommes honnêtes et laborieux. Je m'associais de grand cœur à leur douleur.

Rien en eux ne transpirait des mœurs, du goût, des manières caractéristiques des forçats ; et rien ne pouvait faire supposer que ces hommes fussent des assassins et qu'ils puissent, sans être innocents, dissimuler ainsi.

Ayant écouté journellement leurs lamentations et après avoir connu toute l'histoire dont ces pauvres malheureux furent les victimes, je fus révolté, comme plusieurs de mes collègues, que pareille injustice ait été commise, que l'on ait pu condamner les Adam et les envoyer au bagne.

Depuis ma rentrée de la Guyane (c'est un fonctionnaire qui parle), ventrée provoquée un peu par la vision de ces deux martyrs qui me devenait insupportable, j'attendais tous les jours la révision du procès Adam ; et je suis révolté à nouveau aujourd'hui en constatant que l'on hésite encore à revoir ce procès inique.

J'ai vu les Adam au milieu de cette horde indésirable de la Guyane. J'ai vécu au milieu de ce triste troupeau. J'ai entendu leurs propos, je connais leur mentalité et nul ne peut mieux les apprécier.

De ma connaissance du procès des Adam et par certains rapports et mémoires renforcés de mon expérience de la vie des forçats, je déclare en toute conscience que la famille Adam est innocente, victime d'une honteuse vengeance.

Comme ces attestations nous ouvrent les yeux ! Comme

aussi elles nous consolent de l'affreuse impression de savoir tout une famille d'innocents obligée de subir une peine injustifiée ! Comme aujourd'hui elles doivent nous éclairer définitivement pour obtenir justice !

Dès leur arrivée au bagne non seulement les deux Adam protestèrent de leur innocence par leurs paroles, par leurs larmes et par leur attitude exemplaire, mais encore et, bien qu'ils fussent dépourvus de protections, ils ne cessèrent de réclamer la révision de leur procès.

De 1891 à 1905, ils réitérèrent leurs demandes toujours favorablement appuyées par l'Administration pénitentiaire. Une fois même, des ordres furent donnés par le ministère de la Justice pour leur réintégration. Les deux Adam étaient déjà sur le quai et allaient être embarqués en vue de cette révision tant réclamée, lorsque des ordres contraires empêchèrent la réalisation d'un vœu que ni la mort, ni le temps n'aboutirent à étouffer.

Laurent Adam devait, en effet, mourir de désespoir en cours de peine.

Mais la faveur de l'âge et l'énergie indomptable qu'il ne cessa de déployer permirent à Justin Adam de revenir en France au bout de ses quinze ans de travaux forcés.

Sa conduite irréprochable lui avait valu d'obtenir la mainlevée de l'interdiction de séjour ; et lorsqu'il quitta la Guyane à l'âge de trente-cinq ans il put fièrement lever la tête en foulant le sol des Vosges qui l'avait vu naître et où il ne tarda pas à fonder un foyer entouré de la considération de tous.

Il se maria et eut quatre enfants ; et la mort le surprit l'an dernier employé modèle du chemin de fer de la vallée de Celles ; mais l'épreuve que lui fit subir l'injustice des hommes aboutit à lui faire perdre la raison à la veille d'atteindre son but.

Après le bagne

Le retour de Justin Adam ne devait pas passer inaperçu dans la région des Vosges ; et chacun put se convaincre à l'aise de « l'innocence du bagnard ».

Un des moins pressés à le revoir fut le sinistre Du... qui se terrait et craignait des repréailles. Il acheta un chien de garde et attendit avec inquiétude la vengeance de sa victime.

Justin Adam et son frère Louis se contentèrent de le mépriser.

Quant aux D... ils se firent tout petits et ne songèrent jamais à expliquer leur sinistre attitude dans cette affaire mystérieuse. Les uns et les autres n'étaient-ils pas couverts par la prescription pénale ?

Restait l'erreur judiciaire à établir en vue d'une révision complète et d'une réhabilitation solennelle.

Les témoignages en faveur des Adam

Il convient de dépouiller chacun de ces témoignages pour se faire une opinion dépourvue d'indulgence et de parti-pris.

Les uns s'adressent à la personne de Justin Adam, d'autres à celle de son frère Louis et de son neveu Gaston, entourés de l'estime de tous ; d'autres projettent un jour nouveau sur les événements qui ont entouré la disparition de la Mériot et sur la pression qui a pu être exercée sur la conscience des jurés.

Chacun veut apporter son grain de sable ou sa pierre pour le monument de l'innocence des trois Adam.

Nous connaissons déjà l'impression du président de la Cour, M. Luxer, la phrase du conseiller Jeanpierre, les appréciations de MM. C... et A...

Il faudrait reprendre un à un chacun des témoignages entendus à la Cour d'Assises et qui serviraient à accabler les Adam.

La veuve F... déclara à une dame P... et à un sieur M... que si elle avait chargé les Adam à l'audience, elle avouait aujourd'hui n'avoir rien vu et n'avoir parlé que d'après les on-dit des voisins.

Elle n'hésita pas à avouer, en présence de Louis Adam et de MM. Désiré C... et Xavier F... :

Je regrette d'avoir servi de témoin pour faire condamner les parents ; je demande pardon de ce que j'ai fait ; c'est par la mère de Du... que j'ai été faire cette déposition ; moi qui n'avais pas vu de la lumière chez vous la nuit de la disparition de la veuve Barthélémy, la mère de Du... est venue me trouver pour dire que j'avais vu de la lumière cette nuit ; que cela aiderait son fils à faire condamner les Adam.

En outre, je peux assurer que Marguerite V..., veuve J..., avec laquelle nous sommes revenus ensemble des Assises, de la gare de Saint-Léonard jusqu'à Habebaurupt, nous a certifié que si elle avait dit la vérité, la famille Adam serait de retour avec nous.

* *

M. Joseph M... affirme, de son côté, que la veuve J..., en rentrant des Assises, lui aurait dit :

C'est malheureux ! Si cependant j'avais dit la vérité, les Adam seraient rentrés chez eux !...

Et il ajoute :

Je puis certifier qu'avant et pendant l'affaire, j'allais chez les Adam, dont les fils étaient mes camarades ; je n'ai jamais rien remarqué de ce qu'ils ont été accusés et je certifie que la veuve Barthélémy était soignée et considérée par eux comme un membre de leur famille.

M. Eugène P... fut encore plus précis :

J'affirme, dit-il, que les D... cherchaient le malheur des Adam en faisant une pression sur les faux témoins. Je me suis demandé souvent comment on avait pu se baser sur les dires d'un sieur Du..., qui avait déclaré avoir vu le fils et la femme Adam découper la veuve Barthélémy en morceaux et l'avoir vu brûler au four. Ce que j'ai trouvé de plus malheureux, c'est de les avoir vu condamner ; car, pour moi, ils sont innocents, victimes de la vengeance des D...

* *

M. Joseph L..., déclara :

Lors de l'affaire Adam, je me rappelle qu'un jour, Du... m'a dit chez nous, au débit de Habebaurupt, qu'il avait vu, un soir, la fenêtre de chez Adam qui était couverte d'un cendrier. Il parlait tantôt d'une manière, tantôt d'une autre. Au moment de la confrontation avec la justice, il a nié ses dires, affirmant qu'il n'avait rien vu chez les Adam et qu'il n'avait rien dit.

M. Etienne F... rapporta que le sieur B..., gendre de Jean-Baptiste D... (chez qui logeait la Mériot quand les Adam la recueillirent), avait tenté d'obtenir de lui de fausses déclarations contre les Adam. Mais F... répondit qu'il ne pouvait rien dire contre les Adam ; que cela lui était impossible de mentir et qu'il voulait rester honnête.

M. Joseph S... déclara que Paul D..., accompagné d'amis, avait fait une démarche auprès de lui et auprès des sieurs L... et C..., pour en obtenir une fausse déposition. Il lui répondit, pour son propre compte : « Je ne

puis faire cela ; je ne puis dire que la vérité et je veux rester honnête. » Il atteste aussi qu'à ce sujet, une discussion se serait élevée entre le sieur L... et Paul D..., qui insistait.

* *

M. Désiré C..., qui vit retiré aux environs de Nancy (à Neuves-Maisons), et dont la haute probité est bien connue, a souvent certifié que, dans la nuit de sa disparition, la veuve Barthélémy avait demandé l'hospitalité à sa mère, sous prétexte que les Adam ne pouvaient plus la garder comme pensionnaire : « Je m'en vais, aurait-elle dit, peut-être qu'on ne me reverra plus. » Particularité : la Mériot avait des chaussons aux pieds, comme lorsque son cadavre a été retrouvé.

Le même Désiré C... raconte aussi à qui veut l'entendre :

Un jour, c'était un dimanche, le jeune H... (petit-fils D...) qui avait alors 8 ou 9 ans, était attaché à un arbre, dans la cour de la maison. Tout le monde s'arrêtait. Moi, j'étais voisin, je suis descendu, je l'ai détaché et lui ai demandé ce qu'il avait fait pour être arrangé de la sorte, car il était couvert de sang. Ce dernier m'a répondu : « Quand mon père me dispute, je lui dis toujours que je dirai la vérité avec la Mériot. »

C'est Louis C... qui a vu la veuve Barthélémy se dirigeant vers le lieu où son cadavre a été retrouvé.

C'est Lucien W... qui a entendu, à plusieurs reprises, son père lui dire qu'il avait rencontré la veuve Barthélémy se rendant au Groube pendant la nuit, et que c'était la dernière fois qu'il l'avait vue.

C'est Félix M... qui attesté qu'étant venu à Epinal comme témoin à décharge, il avait été prendre un verre avec un autre témoin, au café situé près du Palais de Justice. Le tenancier de l'établissement, se mêlant à la conversation, leur déclara :

J'ai eu MM. les jurés toute la soirée bien avancée et j'ai entendu dire que les Adam en auraient pour quinze ans et la surveillance.

* *

Enfin, c'est la très importante déclaration de M. Joseph G..., ancien maire de la commune d'Entre-Deux-Eaux, relative aux regrets maintes fois exprimés devant lui par son prédécesseur, M. C..., ancien chef du jury, sur l'injustice qu'il avait laissé commettre en contribuant à faire condamner des innocents :

Avant sa mort surtout, M. C... semblait en proie à une sorte d'hallucination et de remords, et subir le cri de sa conscience au sujet de cette affaire Adam ; car il m'a souvent exprimé son vif désir de voir un jour la révision de cette affaire d'où devait, sans aucun doute, surgir la réhabilitation de cet honnête travailleur qu'est Justin Adam.

M. Joseph L..., entrepreneur de charpente à Saulcy-sur-Meurthe, a entendu M. C..., chez qui il exécutait des travaux de charpente, exprimer, à plusieurs reprises, des regrets d'avoir contribué à faire condamner la famille Adam :

Je me rappelle entre autres, qu'un peu avant la mort de M. C..., celui-ci, très tourmenté au sujet de cette affaire, insistait pour rencontrer M. Louis Adam, à qui il désirait révéler certains faits relatifs à la condamnation des membres de sa famille, et principalement lui exprimer des regrets d'avoir contribué à obtenir un verdict de culpabilité.

On est accablé de certitude, après la lecture de ces témoignages dont les auteurs ne sont pas tous morts. Et

l'on tremble d'indignation à la pensée que trois innocents ont payé de leurs souffrances, de leur ruine et de leur vie la légèreté d'esprit des uns et la fourberie criminelle des autres.

* *

Mais écoutons encore d'autres voix autorisées : le distingué et regretté M. C...-B..., industriel et maire de Celles-sur-Plaine, président du Conseil d'administration des Chemins de fer de la Vallée de Celles, donnait à son employé, Justin Adam, l'attestation suivante, à la date du 23 septembre 1920 :

Je soussigné, etc., certifie avoir, comme chef de dépôt du matériel de cette Société, le nommé Adam Justin, qui a été condamné, il y a de nombreuses années, aux travaux forcés à temps ; après avoir étudié son affaire et pris force renseignements, je suis convaincu qu'il y a là une erreur judiciaire.

M. Luxer, qui présidait les Assises et que je connaissais fort bien (malheureusement il est mort au moment où j'ai eu l'occasion de faire la connaissance d'Adam) avait déclaré à plusieurs amis interrogés par moi, qu'il était resté préoccupé de cette affaire, où il ne voyait pas toute la clarté qu'il avait souhaitée.

* *

Une autre personnalité de marque, M. René S..., directeur de la papeterie de Souche-Arnould (Vosges) :

Déclare employer dans les usines que je dirige, comme chef de mon atelier de réparations, Louis Adam, dont le père, la mère et le frère, Justin Adam, ont été condamnés, en 1891, pour avoir causé la mort de la veuve Barthélémy.

Estimant Louis Adam, dont l'honnêteté, la probité, les qualités de travailleur consciencieux et capable, la brillante conduite pendant la guerre et les services qu'il rend à son poste aux usines, m'ont toujours rempli d'estime pour lui, je l'ai souvent interrogé sur la pénible affaire qui pèse sur la mémoire des siens, qui n'ont pas été réhabilités.

J'ai été vivement ému de voir l'affection que M. Louis Adam a témoigné à ses pauvres parents, les sacrifices qu'il avait faits pour soulager sa pauvre mère ; et j'ai naturellement questionné, à ce sujet, toutes les personnes de ma connaissance qui avaient suivi, de près ou de loin de près de ses parents.

A la suite de ces conversations, j'ai acquis la certitude personnelle que les parents de Louis Adam, et surtout que son frère, M. Justin Adam, ont été victimes d'une erreur judiciaire et de témoignages portés à la légère, pour ne pas dire davantage.

Toutes les personnes notables du pays qu'habitait Laurent Adam, au moment de sa condamnation, sont persuadées que Laurent Adam était innocent, ainsi que les siens.

J'ai notamment causé de l'affaire à M. Constant B..., ancien maire de Plainfaing, qui fut juré suppléant au moment de l'affaire et qui m'a dit, personnellement, qu'il n'aurait jamais supposé un verdict de culpabilité et qu'il était persuadé que Laurent Adam n'avait pas commis le crime qu'on lui a reproché.

Je souhaite vivement que Louis Adam obtienne la réhabilitation de ses parents et la cassation de ce jugement ; car il est pénible qu'un aussi brave homme que lui, qu'un travailleur aussi consciencieux, se voie en butte à des allusions sournoises et honteuses comme celles contre lesquelles j'ai été obligé de le défendre vis-à-vis de ses sous-ordres, à son atelier.

Je répète que, personnellement, je suis convaincu que

la famille Adam est innocente du crime qui lui a été imputé et pour lequel elle a été condamnée en 1891.

Entendons aussi M. Emile M..., marchand de bois à Celle-sur-Plaine, qui faisait partie du jury comme juré supplémentaire. Ayant suivi toute l'affaire Adam, il n'hésita pas à déclarer :

Si j'avais eu à prendre part au vote, je n'aurais pas voté la condamnation de cette famille, car ma conscience me disait qu'elle n'était pas coupable ; et après tant d'années passées, je verrais avec plaisir que ce malheureux Justin Adam arrive à se faire réhabiliter, car je l'ai toujours cru innocent.

* *

Enfin, M^e Pierre Xardel, avocat des Adam, qui fait aujourd'hui partie du barreau de Paris, a reçu tout récemment, le 2 juillet 1924, une lettre profondément émouvante de M. Pierre M..., directeur de la Société des Papeteries du Souche :

Quoique mon témoignage puisse être taxé de partialité, en raison de l'intérêt que je porte à MM. Adam, mes employés, je ne dirai jamais assez haut combien ils sont dignes d'estime et d'intérêt. Non seulement ils sont des travailleurs d'une honnêteté parfaite, mais ils sont d'un dévouement tout-à-fait exceptionnel, qu'il est malheureusement trop rare de rencontrer aujourd'hui parmi le personnel qu'on emploie.

On peut considérer que MM. Adam père et fils sont des employés d'élite et seule l'insistance qu'ils apportent à faire réhabiliter la mémoire de leurs parents, injustement condamnés, témoigne, chez eux, d'un sentiment d'honneur qui devient de plus en plus rare.

J'estime que la réhabilitation de la mémoire de leurs parents serait pour eux, non seulement une récompense de leurs efforts pour faire triompher une cause que je crois juste, mais aussi une récompense à leur vie de travail, de dévouement et d'honnêteté, dont ils n'ont cessé de donner l'exemple.

Ne croyez pas, Monsieur, que ce que je vous écris ne soit pas l'expression de ma pensée. Je suis tout prêt à comparaître pour en témoigner publiquement et hautement devant n'importe quel juge et devant n'importe quel tribunal, trop heureux si mon concours pouvait leur être de quelque utilité pour la réhabilitation qu'ils ont entreprise.

* *

Rappellerons-nous encore le nom de tous les journaux de Paris et de province qui ont intéressé le grand public et ont commencé de lui ouvrir les yeux au sujet de cette troublante erreur judiciaire ?

Ni le temps, ni les difficultés insurmontables, ni les souffrances, ni la ruine, ni la mort de ses trois victimes ne sont parvenus à arrêter l'œuvre de la justice.

Combien de fois la réhabilitation fut-elle offerte à Justin Adam depuis sa sortie du bagne ? Il l'a toujours fièrement refusée, car il ne pouvait accepter que la révision d'un procès inique, afin d'établir au grand jour de France son innocence et celle de ses parents.

C'est aujourd'hui encore cette révision, qu'au nom de sa veuve et de ses quatre enfants, au nom de son frère et de son neveu, au nom de sa mère morte à l'hôpital, au nom de son père mort au bagne, au nom de Justin Adam mort fou, il y a un an, la Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à son programme, réclame hautement et publiquement à la face du pays.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

STATUTS FÉDÉRAUX

Un Spécimen

Souvent, des collègues qui se proposaient de former dans leur département une Fédération, nous ont demandé un modèle de statuts fédéraux.

De modèle, il n'y en a pas; il ne peut pas y en avoir. Mais voici un spécimen qui peut servir de guide. Il a été fait par un de nos collègues sous sa responsabilité personnelle en juxtaposant divers articles pris dans les statuts de Fédérations existantes. (N. D. L. R.).

Article Premier. — Il est formé entre les Sections de la Ligue française des Droits de l'Homme et du Citoyen, situées dans le département de..... une Fédération qui prend le nom de Fédération de.... de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Art. 2. — Toutes les Sections du département font obligatoirement partie de la Fédération, et elles seules en font partie.

Note : Les Fédérations sont uniquement départementales; il n'est donc pas possible qu'une Section soit affiliée à une autre Fédération qu'à celle de son département.

Une Fédération ne peut comprendre les Sections de deux départements; de même, deux ou plusieurs Fédérations départementales ne peuvent se fonder en une seule; et elles ne peuvent se réunir en Congrès inter-départemental ou régional.

But de la Fédération

Art. 3. — La Fédération a pour but :

- a) De coordonner l'action locale des Sections déjà existantes;
- b) De provoquer la création de Sections nouvelles;
- c) D'organiser la propagande démocratique;
- d) D'instruire les demandes d'intervention qui lui sont soumises et d'intervenir auprès des autorités compétentes du département, Elle transmet les autres, s'il y a lieu, au Comité Central avec son avis motivé.

Note : Nous rappelons que les Sections et les Fédérations n'ont pas seulement la faculté d'intervenir auprès des autorités locales, mais elles en ont le devoir; elles doivent décharger le Comité de toute intervention dans l'intérieur de leur département.

Une Fédération voudrait obliger toute Section qui adressait une demande d'intervention au Comité Central de lui en faire tenir, à elle, un double exemplaire. Cette disposition est contraire aux statuts; les Sections sont autonomes et correspondent directement avec le Comité Central.

Art. 4. — La Fédération ne peut adhérer collectivement à aucune organisation.

Note : Quelques statuts de Fédérations ajoutent : « ...Ni s'associer, ni faire cartel de façon durable avec aucune autre organisation. » Cette disposition ne fait qu'interpréter les statuts généraux, qui interdisent l'association autant que l'adhésion. Une Fédération comme une Section de la Ligue peut, d'accord avec d'autres associations, donner une fête ou un meeting, rédiger un manifeste, préparer une manifestation éphémère; elle ne peut s'engager avec elles dans les liens d'une organisation qui survit à cette manifestation. L'indépendance d'une Fédération doit être entière et constante.

Art. 5. — La Fédération s'interdit de participer de quelque façon que ce soit aux luttes électorales.

Note : Il n'est donc pas permis à une Fédération, sous prétexte de « défendre pratiquement les droits de l'homme », de défendre un candidat républicain. Il ne lui est pas permis, au second tour, même dans l'excellente intention de faire observer la discipline républicaine, de recommander telle candidature d'union ou d'exécuter telle candidature de division ou de dissidence.

Rapports avec les Sections

Art. 6. — Les Sections qui font partie de la Fédération restent autonomes, et la Fédération n'a pas à intervenir dans leur organisation intérieure et dans leur fonctionnement.

Art. 7. — La Fédération intervient à titre arbitral en cas de conflit entre des Sections. Le Comité Central, puis le Congrès, en cas d'appel, tranchent en dernier ressort.

Note : Peut-on ajouter : « Intervient entre les membres d'une même Section » ou encore : « entre les membres d'une Section et le Bureau de la Section »? Inutile, car ce sont-là des conflits qui doivent être réglés par la Section elle-même dans son autonomie. C'est seulement si la Section le décide ou si le Comité Central l'en prie qu'il peut être fait appel à l'arbitrage de la Fédération.

Art. 8. — Les Sections sont tenues de fournir chaque année au Bureau fédéral, un état numérique de leurs effectifs.

Note : Lisons bien : « numérique ». Quelques Fédérations ont eu l'idée d'écrire « un état nominatif » et cela, s'imaginer, afin que la Fédération sache avec exactitude le montant de la contribution qu'elle doit réclamer aux sections.

Cette exigence est inutile, le Comité Central faisant toujours savoir au Bureau fédéral, sur sa demande, le nombre de membres que compte chacune des Sections du département. Elle serait, au surplus, antistatutaire. Les Sections dressent et détiennent sous leur responsabilité la liste nominative de leurs membres, et ne sauraient être forcées de la communiquer.

Dans une Fédération quelques collègues voulaient obliger les Sections du département à faire connaître au Bureau fédéral les confrères qu'elles organisent et lui demander un délégué pour chacune d'elles. Il est désirable qu'à la Ligue les Sections et les Fédérations soient en parfait accord et que, pour mener la propagande et l'action dans le département, elles s'entendent et se prêtent un mutuel appui. Mais on ne saurait exiger que la Section renoncât à son autonomie et aux droits qu'elle possède de donner les réunions qu'elle veut sous la forme qu'elle a décidée.

Art. 9. — Les Sections sont représentées à la Fédération à laquelle elles appartiennent par les délégués élus chaque année en même temps que les membres du Comité de la Section.

Note : Quelques Fédérations de province jugent cet article inutile. Elles préfèrent nommer leurs délégués chaque fois que la Fédération doit se réunir et lui don-

ner chaque fois mandat sur chacune des questions portées à l'ordre du jour de la réunion fédérale.

Art. 10. — Chaque Section dispose au sein de la Fédération d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité Central.

Note : Cet article est discuté dans un certain nombre de Fédérations.

Quelques collègues estiment qu'il a pour effet d'avantager les Sections des grandes villes ou les Sections à gros effectifs en leur permettant de s'assurer la majorité dans les Congrès. Pour éviter ce qu'ils considèrent comme un danger, ils proposent de donner à chaque Section, si petite soit-elle, un ou deux mandats de droit, puis un mandat supplémentaire par 50 membres ou fraction de 50 membres.

D'autres collègues critiquent cette proposition parce qu'elle avantage les petites Sections, parce qu'elle ne les encourage pas à augmenter leur effectif et ils réclament une voix par membre ou une voix par 50 membres, ce qui leur paraît la vraie justice.

Cet article 10 ne fait que reproduire l'article 27 des statuts généraux. C'est dire que toute disposition contraire serait opposée aux statuts de la Ligue.

Bureau Fédéral

Art. 11. — La Fédération est administrée par un bureau comprenant un président, ... vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire adjoint, un trésorier général et un trésorier adjoint.

Art. 12. — Le Bureau se réunit obligatoirement tous les trois mois et chaque fois que le Président ou la moitié des membres du Bureau le jugent nécessaire.

Art. 13. — Le Bureau est élu chaque année par le Congrès. Ses membres sont rééligibles.

Note : C'est sur ces articles 11, 12, 13, que les statuts fédéraux sont le plus différents selon les départements.

D'abord, un certain nombre de Fédérations interposent entre les Sections et le Bureau un organisme intermédiaire qu'elles appellent « Comité fédéral » ou « Conseil fédéral » et qui se réunit dans l'intervalle entre les Congrès fédéraux.

D'autres Sections ne veulent point de cet organisme, estimant que la Ligue doit donner le modèle d'une démocratie directe et supprimer le plus possible d'intermédiaires. Elles ajoutent que cet organisme ou ne se réunit pas et il est inutile, ou se réunit périodiquement et dans ce cas entraîne des dépenses considérables pour les Sections obligées d'y envoyer à leurs frais des représentants. Excellent, disent-elles, pour des départements comme la Seine, il n'est point à recommander à des départements de large étendue où les communications sont coûteuses et difficiles.

Quand ce Comité fédéral ou Conseil fédéral existe, différents sont encore les moyens de le composer. Dans certaines Fédérations il est formé d'un certain nombre de délégués par Section : 1 par 50 membres ou fraction de 50. Dans d'autres Fédérations, il se compose d'un seul délégué par Section. Dans d'autres enfin, chaque Section a un représentant qu'elle choisit elle-même parmi les ligueurs du siège de la Fédération.

Quelques Fédérations confient à ce Comité ou Conseil fédéral le soin de nommer lui-même dans son sein le Bureau. La plupart veulent que les Sections ou leurs délégués nomment à la fois le Conseil et le Bureau, jugeant que seul ce procédé est démocratique.

Pour nommer le Bureau ou le Conseil, quelques Fédérations prévoient que l'élection doit se faire à bulletin

secret; d'autres estiment qu'à la Ligue, chacun doit prendre la responsabilité de ses actes et veulent que le scrutin soit public. C'est, du reste, la seule façon dont un délégué puisse remplir son mandat sous le contrôle de sa Section.

Dans quelques Fédérations, l'élection des membres du Bureau fédéral se fait exactement comme l'élection des membres du Comité Central. Le Bureau fédéral fait connaître en temps utile à toutes les Sections les candidatures présentées par chacune d'elles et les Sections votent en assemblée générale, transmettent au Bureau Fédéral les résultats des votes et le Congrès en fait le dépouillement.

Congrès Fédéral

Art. 14. — Les Sections fédérées se réunissent en Congrès au moins une fois par an.

Note : Quelques Fédérations mettent ici la date approximative de ce Congrès.

Sur ce point, les avis diffèrent. Quelques Fédérations pensent que le Congrès fédéral doit se tenir quelques semaines avant le Congrès national pour discuter des questions qui seront portées à ce Congrès. D'autres préfèrent qu'il se tienne 4 ou 5 mois plus tôt pour présenter les candidats de la Fédération au Comité Central (art 6 des statuts généraux), ou pour « élaborer le programme des questions que la Fédération veut soumettre au Congrès national. » (art. 26). Or, la liste de ces candidats et de ces questions doivent parvenir au Comité Central quatre mois avant l'ouverture du Congrès national.

Art. 15. — Ce Congrès a pour but de permettre aux Sections de discuter les intérêts de la Fédération, d'approuver les comptes et l'administration du bureau, d'organiser l'œuvre de recrutement et de propagande dans le département, d'étudier un certain nombre de questions générales et d'adresser au Comité Central les vœux et résolutions qu'elles jugent nécessaires.

Art. 16. — Toutes les Sections sont représentées au Congrès par des délégués à raison d'un délégué par 50 membres ou fraction de 50 membres.

Art. 17. — Sur la demande de la moitié au moins des Sections, ou si le Comité de la Fédération le juge nécessaire, la Fédération peut tenir un Congrès extraordinaire.

Art. 18. — Le Congrès, chaque année, fixe la date et le lieu où se tiendra le Congrès suivant.

Art. 19. — Le bureau est tenu d'aviser les Sections de la date et du lieu du Congrès 3 mois avant cette date.

Ressources. — Dissolution

Art. 20. — Les frais d'administration de la Fédération sont couverts :

- a) par une contribution annuelle obligatoire de 2 francs par Section ;
- b) par une subvention annuelle du Comité Central de 2 francs par Section.
- c) par une contribution que s'imposent les Sections de la Fédération à raison de... par adhérent.

Note : Beaucoup de Sections mettent 50 centimes.

Art. 21. — Le chiffre de cette contribution est fixé chaque année par le Congrès fédéral.

Art. 22. — La dissolution de la Fédération est prononcée par le Congrès fédéral ou par le Comité Central.

Art. 23. — Les archives et le reliquat de caisse de la Fédération, après dissolution, doivent être remis au Comité Central.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LE CONGRÈS NATIONAL

Date et lieu

Nous rappelons à nos lecteurs que le Congrès National aura lieu, cette année, à Marseille, les 27, 28 et 29 décembre prochain.

Ordre du Jour

1. *Les Applications de la Justice dans le droit public* :

a) *La Justice électorale*, rapporteur : M. Ferdinand BUISSON, président de la Ligue ;

b) *La Justice fiscale*, rapporteur : M. Roger PICARD, agrégé des Facultés de Droit, membre du Comité Central.

2. *Les Problèmes de l'Afrique du Nord*, rapporteur : M. Marius MOUTER, député, membre du Comité Central.

3. *La Revision des statuts*, rapporteur : M. Emile KAHN, agrégé de l'Université, membre du Comité Central.

Toutes indications complémentaires seront données aux Sections dans une circulaire qui sera envoyée à tous les présidents.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 1^{er} AOUT 1924

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

Étaient présents : MM. Henri Guernut, secrétaire général ; Gamard, Martinet, Sicard de Plauzoles.

Excusés : M. Ferdinand Buisson, Mme Ménard-Dorian, MM. Léon Brunschvicg, Challaye, A.-Ferdinand Hérold, Gide, Emile Kahn, Paul-Boncour, Roger Picard, général Sarrail, Alfred Westphal.

Allemagne (En). — Le secrétaire général rappelle que, sur l'initiative de M. Victor Basch, nous avons promis à notre Section de la Ligue allemande d'envoyer un délégué pour participer aux manifestations organisées en Allemagne à l'occasion du 10^e anniversaire du déclenchement de la guerre. Divers collègues ont été sollicités et n'ont pu accepter l'invitation.

M. Guernut partira ce soir même pour Berlin.

Unamuno (Affaire). — On sait que Miguel de Unamuno, président de la Ligue espagnole des Droits de l'Homme, avait été exilé aux Canaries (voir *Cahiers*, p. 112). S'étant évadé avec le concours de M. Henri Dumay, directeur du *Quotidien*, il s'est réfugié en France.

Notre secrétaire général lui a envoyé pour son arrivée à Cherbourg le télégramme suivant :

A Miguel Unamuno, président de la Ligue espagnole, qui, par sa fière indépendance, par l'accent de sa protestation intrépidité, incarne la Ligue perpétuellement insatisfaite, la Ligue française adresse, avec son salut, l'assurance de son affectueuse admiration.

Amnistie (Ajournement de l'). — Le secrétaire général demande au Comité Central s'il ne conviendrait pas de protester contre l'ajournement par le Sénat du vote de la loi d'amnistie.

— Certainement, répond M. Sicard de Plauzoles ; le projet d'amnistie avait suscité dans l'esprit de beaucoup d'intéressés un légitime espoir. Nous devons exprimer le regret que le Sénat, sans motif plausible, ait commis une inutile cruauté, et marquer qu'il tient par là en échec la volonté nettement exprimée du pays, encore qu'il ne soit pas la Chambre du suffrage universel. *Adopté. (Cahiers, p. 409.)*

Paix (Monument de la). — Diverses Associations républicaines ont décidé d'élever un monument de la paix au Chemin des Dames, et demandent le concours de la Ligue.

Le Comité Central s'associe volontiers à leur idée ; mais, conformément à nos statuts, il ne saurait prendre aucune responsabilité dans l'organisation du Comité.

L... (Affaire) — M. Gamard reproche au Comité Central d'être intervenu contre un inspecteur primaire et de l'avoir fait déplacer injustement.

Le secrétaire général rappelle les faits tels qu'ils se sont passés. Un ligueur nous écrivant sous le timbre de la Fédération, et signant sa lettre de sa qualité de secrétaire de cette Fédération, nous a signalé l'attitude d'un inspecteur primaire qui ne nous a point paru conforme aux règlements, et notre président a demandé au Ministre une enquête. Nous avons su, après cela, que le ligueur avait agi en son nom personnel et qu'en particulier, le président de la Fédération le désavouait. Nous avons, dans ces conditions, cessé de suivre l'affaire. Et voilà tout.

Mais, ajoute M. Guernut, si M. Gamard peut nous donner des renseignements nouveaux, nous sommes prêts à reprendre l'examen de l'affaire.

Déclarations des Droits de l'Homme (Commentaires sur les). — Des Sections nous demandent de publier un commentaire sur les « Déclarations des Droits de l'Homme ».

M. Sicard de Plauzoles rappelle qu'il en existe ; il enverra au secrétariat une bibliographie sur le sujet. Le Comité décide d'en demander un également à M. Aulard ; elles seront publiées dans les *Cahiers*.

Propagande. — M. Guernut estime urgent d'organiser une propagande, pour les amener à la Ligue, parmi les femmes et parmi les jeunes gens. C'est aussi le sentiment d'un grand nombre de Sections.

M. Sicard de Plauzoles est d'avis que nous devrions organiser des conférences sur les questions féministes.

— Faisons une campagne dès octobre, dit M. Guernut ; prenons-en l'initiative et invitons les organisations féministes à se joindre à nous.

— Pour les jeunes gens, dit M. Martinet, il ne suffira point de les faire venir à la Ligue comme adhérents ; il faudra les produire comme conférenciers. Et il suggère, en outre, de rechercher chaque année sur les listes électorales de chaque canton en province ou de chaque arrondissement à Paris les noms des nouveaux électeurs, et les inviter, par lettre spéciale, à se joindre à nos efforts.

Cette suggestion paraît excellente au Comité Central. Et le docteur Sicard de Plauzoles doit tenter de la réaliser pour la Section du XVII^e arrondissement,

dont il est le président. Les Sections seront invitées à en faire autant.

M. Gamard estime que, pour ranimer les Sections, pour les réveiller de la torpeur où quelques-unes s'endorment, nous devrions leur proposer un sujet d'études et de travaux en mettant à leur disposition la documentation nécessaire. Pourquoi, par l'intermédiaire des *Cahiers*, ne mettrions-nous pas à l'étude, chaque mois, une question du mois sur laquelle les Sections seraient priées de nous faire tenir, après discussion, leur avis motivé ?

M. Guernut répond que cette initiative a déjà été prise. Il rappelle que les questions d'Alsace, un certain nombre de questions algériennes et tunisiennes, la question de la réparation des dommages dans les Régions libérées ont été ainsi étudiées par les Sections, et les résultats de leurs études portées à la connaissance, non seulement des ligues, mais des ministres compétents.

Caillaux et Malvy (Affaires). — Le Comité Central, dans la séance précédente, avait demandé la création d'une Commission parlementaire, chargée d'enquêter sur les illégalités et manœuvres qui ont amené la condamnation de MM. Caillaux et Malvy.

Sur la proposition de M. Gamard, le Comité Central priera M. Moutet de soutenir cette proposition devant la Chambre des députés.

Goldsky (Affaire). — Le secrétaire général rapporte que M. Renoult, ministre de la Justice, l'a prié de passer à son cabinet et lui a annoncé que, faisant

droit aux réclamations de la Ligue, il allait transmettre à la Chambre des Mises en accusation le dossier de l'affaire du *Bonnet Rouge*.

« La question de l'innocence de Goldsky, a dit M. Renoult, est controversée ; mais quand des hommes comme les membres du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme nous affirment leur conviction avec l'accent qu'ils y mettent, je suis naturellement troublé et mon devoir est de saisir la justice.

Le dossier est transmis, à présent, ajoute M. Guernut ; mais Goldsky reste en prison.

M. Sicard de Plauzoles propose de demander pour lui la grâce amnistiante. Adopté.

Jaurès (Manifestation). — Il conviendrait, dit le secrétaire général, maintenant que le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon est voté, de songer à l'inauguration de la plaque apposée par les soins de la Ligue sur l'immeuble où Jaurès a été assassiné. Ne serait-il pas bon que notre manifestation prit place dans la manifestation du transfert ?

Notre collègue, M. Paul-Boncour, est chargé de se mettre en rapport avec le Gouvernement à ce sujet, et de lui transmettre le vœu que la cérémonie ait lieu le 11 novembre, jour de l'Armistice.

Congrès 1924 — Sur l'avis de la Section de Marseille, la date du Congrès annuel, qui doit avoir lieu à Marseille, est fixée au samedi 27 décembre. Il doit durer trois jours : les 27, 28, 29 décembre.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue allemande

La Ligue allemande nous a envoyé une brochure qui contient entre autres choses le rapport annuel pour 1923.

La Ligue allemande y constate d'abord avec satisfaction que le nombre de ses membres a triplé.

La Ligue a travaillé activement dans tous les domaines qui intéressent les droits de l'Homme. Elle a collaboré à la réconciliation des peuples en envoyant des délégués à Londres, à Amsterdam, à La Haye et à Paris ; elle a organisé, d'accord avec la Ligue française, des réunions à Berlin et dans le bassin de la Ruhr, réunions qui ont eu, dans les milieux pacifistes, le plus grand retentissement.

L'effort principal de 1923 avait porté sur le rapprochement franco-allemand. Dans le domaine international, les efforts dans ce sens furent continués activement. Dans le domaine national, elle s'occupa d'une façon particulière de l'affaire Fechenbach. Les lecteurs des *Cahiers* se souviennent de cette affaire, qui a été exposée ici même (voir *Cahiers*, 1923, p. 319). Elle a organisé, pour protester contre la condamnation de Fechenbach, de grand meetings à Berlin et dans toute l'Allemagne et répandu par milliers les exemplaires d'une brochure du docteur Freymuth. Par une propagande intense, elle a cherché à faire une pression sur le Gouvernement du Reich afin qu'il fasse le nécessaire pour que l'Allemagne entre dans la Société des Nations. Si ces efforts n'ont pas abouti jusqu'ici, ils n'en ont pas moins eu une influence considérable sur l'opinion publique allemande.

Pour ce qui touche spécialement les relations franco-allemandes, elle a pris la même attitude que la Ligue française sur la question de l'occupation de la Ruhr et sur la question des réparations. Elle a enfin, par des conférences, par de grands meetings et par des brochures, mené une campagne intense contre le militarisme, qui augmente sans cesse en Allemagne.

A ces grandes questions d'ordre général, il faut ajouter son action en faveur des prisonniers politiques

de la Bavière et du Secours International Ouvrier ; elle a uni son action à celle de tous les pacifistes allemands ; elle est entrée dans le grand cartel « Guerre à la Guerre ». Elle a enfin lutté contre l'antisémitisme qui sévit d'une façon si âpre en Allemagne.

En résumé, elle a organisé en 1923 18 grandes réunions publiques dans les principales villes de l'Allemagne ; le nombre de ses membres, qui était au début de 225, a atteint maintenant 20.000.

En 1924, elle redoublera d'activité et, en poursuivant la lutte sur les terrains que nous venons d'indiquer, elle élargira, par tous les moyens en son pouvoir, sa sphère de rayonnement.

Pour les enfants allemands

On se souvient que le Gouvernement de M. Poincaré avait refusé aux enfants allemands, invités par les ouvriers français à faire un séjour en France, l'autorisation nécessaire. Un des premiers actes de M. Herriot, à son arrivée au pouvoir, fut d'accorder cette autorisation (p. 410).

Ce fut alors au tour du Gouvernement allemand, notamment du ministère de l'Intérieur, de ne pas permettre à la section allemande du Secours ouvrier international de faire sortir les enfants du Reich.

La Ligue allemande intervint aussitôt et obtint des autorités du Reich que la défense serait rapportée, à la condition que la Ligue et non le Secours international ouvrier, se chargeât de conduire les groupes d'enfants en France.

Un premier convoi de 160 enfants est arrivé à Paris le 16 août, dirigé par la secrétaire de la Ligue. Les enfants ont été accueillis par la Section française du Secours international et placés dans des familles de la capitale et de la banlieue.

Ce séjour en France durera trois mois au moins. Quelques familles ont déjà exprimé le désir de conserver plus longtemps les petits êtres qu'ils hébergent.

Le Congrès de la Ligue Internationale 1923

(1 franc)

SECTIONS

AYANT AUGMENTÉ LEUR EFFECTIF

(1922-1923)

SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres	SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres	SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres
Ain				Tournon	47	22	5	Mansles	81	86	5
Bélignat	26	35	9	Voulte (La)	46	97	51	Montignac	42	68	26
Bellegarde	424	474	50	Ardennes				Montmoreau	47	59	12
Belley	57	67	10	Charleville	179	219	40	Ruelle	70	82	12
Bourg	102	110	8	Château-Portien	115	129	14	Villefagnan	28	136	108
Collonges	111	140	29	Fumay	94	144	50	Char.-Inférieure			
Divonnes	71	93	22	Givet	76	95	19	Ars-en-Ré	49	55	6
Lelex-Mijoux	12	14	2	Monthermé	82	101	19	Aulnay	157	181	24
Mézériat	59	60	1	Renowez	31	32	1	Breuillet	21	30	9
Montluel	37	60	3	Rethel	75	146	41	Chambon	21	22	1
Pont-d'Ain	33	34	1	Rocroi	87	100	13	Couarde-s-Mer(La)	44	50	6
Tenay	51	55	4	Sedan	65	76	11	Eguille (L')	47	55	8
Trévoux	28	42	14	Ariège				Forges	51	54	3
Villars-les-Dombes	24	32	8	Saverdun	10	16	6	Geay	50	60	10
Virieu-le-Grand	156	164	8	Aube				Marennes	131	139	8
Aisne				Arcis-sur-Aube	60	74	14	Marans	64	99	35
Anizy-le-Château	90	130	40	Bar-sur-Aube	149	180	31	Matha	104	139	35
Bohain	289	309	20	Brienne-le-Chât.	174	190	16	Neuvicq	185	226	41
Braine	68	169	101	Clairvaux	53	54	1	Pr-l'Abbé-Arnoult	40	41	1
Château-Thierry	76	106	30	Troyes	176	185	9	Rochefort-sur-Mer	147	202	55
Crécy-sur-Serre	80	402	22	Aude				Rochelle (La)	298	350	52
Fère-Tergnier(La)	146	193	77	Rize	79	80	1	St-Hilaire-Villefr.	43	49	6
Guise	151	186	35	Carcassonne	167	174	7	St-Jean-d'Angély	226	244	18
Hirson	176	183	7	Castelnaudary	108	133	25	St-Martin-de-Ré	46	50	4
Sissonne	41	42	1	Marseillette	13	15	2	St-Porchaire	26	28	2
Soissons	58	107	49	Moux	42	45	3	Saujon	114	130	16
Vailly-sur-Aisne	55	69	14	Peyriac-sur-Mer	15	30	15	Surgères	39	71	12
Alger				Aveyron				Cher			
Alger	294	353	59	Capdenac	48	55	7	Bourges	79	91	12
Laghouat	11	22	11	Cransac	22	35	13	St-Amand	66	74	8
Méda	83	88	5	Millau	63	69	6	Constantine			
Allier				Rignac	13	21	8	Bône	249	319	70
Commentry	20	26	6	Rodez	50	72	22	Bougie	165	221	56
Montluçon	140	162	22	Tournemire	50	58	8	Constantine	220	232	12
Moulins	55	100	45	Belfort (Terr. de)				Philippeville	103	131	28
St-Bonnet-Tronçais	18	27	9	Beaucourt	96	126	30	Corrèze			
Tronget	35	57	22	Belfort	190	198	8	Brive-la-Gaillarde	182	193	11
Alpes (Hautes)				Bouch-du-Rhône				Tulle	90	117	27
Gap	113	118	5	Marseille	1486	1977	491	Côte-d'Or			
Grave (La)	13	15	2	St-Rémy	47	55	8	Auxonne	22	23	1
St-Firmin	19	20	1	Tarascon	45	86	41	Châtillon-s-Seine	41	44	3
Alpes-Maritimes				Calvados				Dijon	177	183	6
Cannes	25	88	63	Bayeux	32	34	2	Is-sur-Tille	25	47	22
St-Martin-Vésubie	9	10	1	Falaise	17	66	49	Nuits-St-Georges	60	70	10
Vence	30	44	14	Lisieux	99	119	20	Côtes-du-Nord			
Ardèche				Cantal				Callac	16	25	9
Alboussière	10	11	1	Vic-sur-Cère	45	50	5	St-Brieuc	20	22	2
Annonay	49	58	9	Charente				Creuse			
Aubenas	78	90	12	Barbezieux	25	34	9	Belleg-en-Marche	46	60	14
Joyeuse	22	23	1	Châteauneuf	88	104	16	Chénérailles	30	41	11
Lamastre	41	45	4	Cher				Guéret	45	121	76
Ollières (Les)	50	53	3	Cher				St-Sulp.-le-Dunois	2	4	2
Privas	92	96	4	Cher							
Teil (Le)	60	64	4	Cher							

SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres	SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres	SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres
Dordogne				Indre				Maine-et-Loire			
Excideuil	48	42	24	Blanc (Le)	66	61	1	Cholet	4	86	82
Montpont-s-l'Isle	17	20	3	Chateauroux	120	122	2	Doué-la-Fontaine	49	102	53
Sarlat	62	76	14	Issoudun	104	108	4	Fougeré	19	22	3
Doubs				Indre-et-Loire				Saumur	13	61	48
Audincourt	48	74	26	Châteaurenault	90	95	5	Manche			
Feschés-le-Châtel	60	88	28	Hommes	47	60	13	Avranches	94	112	18
Montbél.-Bavans	79	90	11	Neuillé-Pont-Pier	115	141	26	Barneville	24	33	9
Pontarlier	153	163	10	Isère				Cerisy-la-Salle	67	73	6
Drôme				Crémieu	75	98	23	Cherbourg	129	142	13
Châtilhon-en-Diois	46	53	7	Grenoble	341	441	100	Coutances	95	113	18
Die	110	141	31	Morestel	29	40	11	Granville	138	170	32
Lomol	43	44	1	Mure (La)	94	104	10	Tourlaville	36	41	5
Mirabel-aux-Bar.	29	35	6	Saint-Marcellin	74	89	15	Marne			
Montélimar	108	109	1	Touvet (Le)	15	30	15	Avize	199	231	32
Romans Bg-Péage	159	192	33	Voiron	93	99	6	Châlons-s/-Marne	136	186	50
St-Paul-3-Châteaux	20	23	3	Landes				Epervay	239	290	51
Valdrôme	52	60	8	Aire-sur-l'Adour	36	59	23	Fère-Champ. (La)	124	130	6
Valence	268	270	2	Biscarosse	17	20	3	Reims	245	273	28
Eure				Laluque	38	41	3	Vitry-le-François	80	102	22
Breteuil	73	89	16	Mont-de-Marsan	97	150	53	Marne (Haute)			
Brogie	20	31	11	Morcenx	66	97	31	Chaumont	84	90	6
Conches-en-Ouche	63	95	32	Rion-des-Landes	23	26	3	Mayenne			
Croix-S'-Leuf. (La)	39	42	3	Loire				Château-Gontier	96	143	49
Damville	85	95	10	Firminy	27	41	14	Meurthe-et-Mos.			
Gaillon	9	10	1	Roanne	221	224	3	Jarny	93	208	115
Ivry-la-Bataille	73	93	20	Saint-Chamond	73	98	25	Longwy	52	59	7
Louviers	45	89	44	Saint-Etienne	115	160	45	Lunéville	126	142	16
Pacy-sur-Eure	43	50	5	Saint-Galmier	86	114	28	Nancy	212	225	13
St-André	47	76	29	Loire (Haute-)				Meuse			
Eure-et-Loir				Craponne	14	69	55	Verdun	92	95	3
Brou	37	40	3	Puy (Le)	70	73	3	Morbihan			
Dreux	108	120	12	Loire-Inférieure				Lorient	182	220	38
Finistère				Ancenis	27	38	11	Fluvigner	9	13	4
Bannalec	20	29	9	Couéron	121	129	8	Vannes	51	62	11
Quimperlé	73	77	4	Croisic (Le)	83	90	7	Nièvre			
Rosporden	43	49	6	Montagne (La)	64	73	9	Cosne	51	56	5
Gard				Nantes	874	875	1	Nord			
Beauvoisin	12	16	4	Saint-Nazaire	568	600	32	Aulnoye-Berlaim.	63	131	68
Nîmes	79	109	30	Loiret				Avesnes-les-Aub.	34	84	50
Garonne (Haute)				Bonny-sur-Loire	78	79	1	Cateau (Le)	79	99	20
Montréjeau	41	47	6	Briare	28	30	2	Dunkerque	201	210	9
Toulouse	430	515	85	Châteaurenard	58	61	3	Fourmies	75	99	24
Gironde				Corbeilles-en-Gat.	80	121	41	Hautmont	117	171	54
Blaye	47	53	6	Ferté-St-Aubin (La)	27	30	3	Jeumont	153	208	55
Brède (La)	112	122	10	Gien	81	104	23	Lille	409	477	68
Camblanes	16	32	16	Montargis	200	233	33	Maubeuge	154	254	100
Gensac	48	24	6	Olivet	34	43	9	Roubaix	139	222	83
Hourtin	41	52	11	Orléans	310	367	57	Valenciennes	180	226	46
Libourne	72	108	36	Pithiviers	145	185	40	Oise			
Paulliac	139	163	4	Puiseaux	105	125	20	Bresles	17	25	8
St-Christoly	23	27	4	St-Hilaire-St-Mes-				Nog.-s/-Oise-Creil	137	152	15
St-Denis-de-Piles	46	94	45	min	15	31	16	Oran			
SMédard-en-Jalles	38	50	12	Loir-et-Cher				Colomb-Béchar	40	42	2
Hérault				Vendôme	127	128	1	Tlemcen	100	145	45
Bédarieux	26	144	118	Lot				Pas-de-Calais			
Béziers	356	360	4	Cahors	146	148	2	Arras	108	132	24
Cazouls-les-Béziers	27	73	46	Lot-et-Garonne				Bapaume	48	51	3
Mèze	15	16	1	Agen	119	122	3	Boulogne-sur-Mer	255	317	62
Montpellier	166	175	9	Castelmoron	14	18	4	Marquise	30	35	5
Paulhan	117	125	8	Clairac	30	37	7	Saint-Omer	168	261	93
Saint-Thibéry	9	47	8	Marmande	65	76	11	Wizernes	54	70	16
Ille-et-Vilaine				Port-Sainte-Marie	30	36	6				
Fougères	80	126	46								

SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres	SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres	SECTIONS	1922	1923	Nouveaux membres
Puy-de-Dôme				Seine				Cuers	40	60	20
Charbonnier	40	42	2	Paris 1 ^{er}	81	87	6	Draguignan	91	125	34
Chauriat	35	53	18	» II ^e	132	138	6	Nans	26	34	8
Clermont-Ferrand	257	299	42	» III ^e	169	182	13	Néoules	20	22	2
St-Elmy-les-Mines	201	203	2	» V ^e	23	237	214	Ollioules	9	10	1
Thiers	64	101	37	» VI ^e Monnaix-Odeon	74	84	10	Pignans	7	27	20
Pyrénées (Bass.-)				» VII ^e	144	128	14	Pradet (Le)	40	49	9
Gabat	17	24	7	» IX ^e	562	588	26	St-Cyr-sur-Mer	130	131	1
Hendaye	75	88	13	» X ^e	220	226	6	St-Zacharie	23	30	7
Oloron	59	64	5	» XIV ^e	91	133	42	Six-Fours	33	36	3
Pyrénées (Haut.-)				» XVI ^e	130	187	57	Tourves	21	24	3
Bagnères-de-Big.	40	36	26	» XVIII ^e Grand Carr.	231	247	16	Vaucluse			
Vic-en-Bigorre	36	41	5	» XVIII ^e Goutt. d'Or	129	172	43	Isle-sur-Sorgue	22	46	24
Pyrénées-Orient.				» XIX ^e Amérique	58	79	21	Vendée			
Céret	64	160	96	» XIX ^e Comb. et Vill.	67	71	4	Chantonnay	29	37	8
Perpignan	112	123	11	Asnières	34	50	16	Luçon	60	77	17
Prades	283	333	52	Bondy	25	37	12	Roche-s-Yon (La)	383	392	9
Prats-de-Mollo	33	97	64	Champigny	24	35	11	Sables-d'Ol. (Les)	35	122	67
St-Laurent-de-Cer.	21	22	1	Courbevoie	400	116	16	Vienne			
Rhin (Bas-)				Lilas (Les)	24	53	29	Chatellerault	62	67	5
Strasbourg	144	150	6	Montreuil	34	105	71	Loudun	90	94	4
Rhin (Haut-)				Nanterre	25	70	45	Poitiers	197	200	3
Guebwiller	62	79	17	Rosny-sous-Bois	39	43	4	Vienne (Haute)			
Mulhouse	111	141	30	Sceaux	37	62	25	St-Sulpice-les-F.	11	31	20
Rhône				Vincennes	83	90	7	Vosges			
Cours-Thizy	175	206	31	Seine-et-Marne				Bains-les-Bains	37	79	22
Grandris	23	25	2	Meaux	87	88	1	Bruyères	83	111	28
St-Laurent-de-Ch.	110	121	11	Melun	66	71	5	Charmes	36	40	4
Tarare	48	49	1	Pécny	28	30	2	Moyenmoutiers	47	65	18
Saône (Haute-)				Seine-et-Oise				Neufchâteau	69	71	2
Champagny	45	71	26	Aulnay-s/-Bois	49	58	9	Rambervilliers	66	141	75
Champlitte	23	46	23	Conflans-Ste-Hon.	52	60	8	Remiremont	174	213	39
Gray	46	172	126	Corbeil	55	61	6	Yonne			
Lure	202	224	22	Crosnes-Vill.-St-G	45	57	12	Avallon	89	96	7
Vesoul	81	83	2	Enghien-les-Bains	35	49	14	Briennon	112	136	24
Saône-et-Loire				Juvisy	73	82	9	Joigny	65	68	3
Autun	20	31	11	Montmorency	50	78	28	Migennes-Laroche	24	37	13
Chagny	48	53	5	Rambouillet	81	100	19	Pont-sur-Yonne	31	38	7
Creusot (Le)	125	140	15	St-Germain-en-L.	60	61	1	Sens	112	117	5
Digoin	21	31	10	Sannois	42	52	10	Tonnerre	94	110	19
Marizy	54	67	13	Versailles	143	154	11	Vézelay	33	54	21
Montceau-les-Min.	85	91	6	Seine-Inférieure				Côte des Somalis			
Sarthe				Blangy-sur-Bresle	39	46	7	Djibouti	45	52	7
Bouloire	74	79	5	Neufchâtel-en-Br.	34	43	9	Guadeloupe			
Ferté-Bernard (La)	62	77	15	St-Valéry-en-Caux	44	46	2	Pointe-à-Pitre	45	125	80
Flèche (La)	36	39	3	Tréport (Le)	114	131	17	Madagascar			
Grand-Lucé (Le)	40	50	10	⌘ Sèvres (Deux)				Nossi-Bé	18	35	17
Mans (Le)	256	291	35	Absie (L')	43	48	5	Maroc			
Montfort-le-Rotr.	124	147	23	Coulonges	94	107	13	Fedhala	45	60	15
Sablé	38	50	12	Crèche (La)	72	90	18	Meknes	78	118	40
Saint-Calais	65	81	16	Saint-Maixent	60	101	41	Tanger	94	101	7
Vibraye	81	96	15	Sauzé-Vaussais	43	56	13	Nouv.-Calédonie			
Savoie				Thouars	166	180	14	Nouméa	40	48	8
Aix-les-Bains	44	54	10	Somme				Tonkin			
Moutiers	40	50	10	Amiens	206	223	17	Haiphong	28	31	3
Pont-de-Beauvois.	25	35	10	Sailly-Flibeauc.	58	66	8	Tunisie			
St-Pierre-d'Albig.	28	88	60	Tarn				Féryville-Sidi-Abdallah	194	260	66
Savoie (Haute-)				Albi	102	133	31	Tunis	198	284	86
Anney	36	46	10	Castres	83	89	6	Italie			
Annemasse	66	133	67	Graulhet	88	100	12	Vintimille	50	99	49
Boège	19	21	2	Rabastens	22	28	6	Suisse			
Bonneville	60	66	6	Tarn-et-Garonne				Genève	51	52	1
Evian-les-Bains	150	158	8	Montauban	80	95	15				
Monnetier-Morn.	21	28	7	Var							
Roche (La)	24	25	1	Aups	20	29	9				
				Barjols	28	30	2				
				Beausset (Le)	23	45	22				
				Brulat	25	31	6				
				Carqueiranne	30	32	2				
				Cogolin	85	106	21				

NOS INTERVENTIONS

*** M. Bignasci, citoyen suisse, ne pouvait obtenir la restitution de ses papiers détenus par la police française. — Il les reçoit.

*** M. Joiret, réformé en 1915, sollicitait vainement depuis lors la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

*** M. Tricart, sinistré du Pas-de-Calais, demandait en vain à percevoir une avance sur ses dommages de guerre. — Satisfaction.

*** M. Heroguelle, ancien agent des contributions indirectes, ne pouvait obtenir le paiement de sa pension. — Il la touche.

*** M. Marcel Nourry protestait contre le retard mis à lui payer ses primes de démobilisation. — On les lui paye.

*** Mme Duchêne, qui a perdu ses deux fils à la guerre, sollicitait en vain une allocation d'ascendant. — Elle l'obtient.

*** Sous le prétexte qu'une pièce de son dossier avait été égarée, M. Plançon, réformé militaire, se voyait refuser son titre de pension. — Ce titre lui est délivré.

*** Mme Zaradoski, veuve de guerre de nationalité russe, ne pouvait obtenir l'autorisation de résider en France. — Satisfaction.

*** Démobilisé en 1923, M. Ferryer réclamait en vain le paiement de ses primes de démobilisation. — Il les reçoit.

*** M. Baudot, engagé militaire, ne pouvait percevoir ses primes d'engagement. — Il les touche.

*** M. Jourdrein avait été condamné, en 1916, à 20 ans de détention sur la présentation d'un casier judiciaire qui, à l'en croire, n'était pas le sien. — Commutation de sa peine en 8 ans de prison en 1920 (*Cahiers 1921, page 136*); puis remise de 4 ans (*Cahiers 1923, page 433*); enfin suspension de peine et grâce amnistiante.

*** M. Taieb, ancien tailleur militaire, ne pouvait obtenir une indemnité de licenciement payée à tous ses collègues. — Satisfaction.

*** Pour une désertion sur le front bulgare, M. Lotte, dans un état de dépression physique extrême, avait été condamné en 1919, aux travaux forcés à perpétuité. — Commutation de peine en 20 ans de prison (*Cahiers 1921, p. 353*); puis remise de 5 ans (*Cahiers 1922, p. 233*); enfin libération conditionnelle.

*** Fonctionnaire en retraite, M. Jean Carnot, qui est octogénaire et dans une situation difficile, sollicitait en vain les majorations accordées par la loi du 25 mars 1920. — Il les obtient.

*** M. G..., sans nouvelles de son fils déporté à la Guyane, nous avait priés d'obtenir des renseignements. — Il les reçoit.

Situation Mensuelle

Sections installées

- 4 août 1924. — Romilly-sur-Seine (Aube), président : M. HOMON.
 4 août 1924. — Jussy (Aisne), président : M. CARPENTIER.
 4 août 1924. — Majunga (Madagascar), président : M. LETOREY.
 7 août 1924. — Nesle (Somme), président, M. OBRV.
 8 août 1924. — Gaharret (Landes), président : M. SANGUNET.
 18 août 1924. — Vizille (Isère), président : M. FUGIER.
 19 août 1924. — Trèves (Allemagne), président : M. BOUTQUET.
 22 août 1924. — Boul-s.-Suippes (Marne), président : M. HUET.
 26 août 1924. — Penne (L.-et-G.), président : M. FIALDES.
 26 août 1924. — Jort (Calvados), président : M. LUCE.
 26 août 1924. — Dumière (Ardèche), président : M. VINSON.
 26 août 1924. — Brazzaville (Congo), président : M. HAMON.
 26 août 1924. — Nauray (Aisne), président : M. RICHERT.
 26 août 1924. — Flogny (Yonne), président : M. JACQUINOT.
 26 août 1924. — Mens (Isère), président : M. BRACHET.

Fédérations installées.

- 7 août 1924. — Côte-d'Or, président : M. BENELLI.
 7 août 1924. — Nièvre, président : M. LEDRAPPIER.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

La Fédération et les Sections dont les noms suivent ont protesté contre l'assassinat de Giacomo Matteotti.

Drôme, Annonay, Carcassonne, La Tremblade, Roze, Saint-Paul-de-Fenoillet, Valence.

Charente-Inférieure

3 août. — Le Conseil Fédéral s'élève contre le vote secret des parlementaires. Il demande que le Comité Central fasse toutes démarches utiles pour que les mutilés obtiennent le remboursement des frais nécessités par le traitement de leurs blessures de guerre.

Nièvre.

27 juillet. — Les délégués des Sections de la Nièvre, réunis en Congrès pour former la Fédération départementale, adressent aux proscrits Miguel de Unamuno et Soriano leur salut fraternel et amical. Ils demandent le vote immédiat du projet d'amnistie par le Sénat.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Alençon (Orne).

31 juillet. — La Section félicite le général Sarraïl de sa réintégration. Elle adresse un souvenir ému à la mémoire de Jaurès et elle félicite le Comité Central d'avoir demandé le transfert au Panthéon des cendres du grand orateur socialiste.

Annonay (Ardèche).

7 juillet. — La Section demande : 1° la suppression du vote secret des parlementaires ; 2° l'école unique ; 3° des lois sur l'obligation scolaire ; 4° le droit à la pension pour les parents des aliénés de guerre ; 5° l'augmentation de l'allocation d'assistance aux vieillards ; 6° l'amnistie pleine et entière ; 7° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 8° le remplacement des fêtes de Jeanne d'Arc par une fête honorant tous les grands hommes.

Arcis-sur-Aube (Aube).

29 juillet. — La Section proteste : 1° contre le déni de justice dont sont victimes les vigneronnes de l'Aube et demande la mise en vigueur de la circulaire administrative du 6 janvier 1921 et la délivrance dans les recettes buralistes de l'acquit mentionnant l'origine de Champagne ; 2° contre les mesures prises contre Miguel de Unamuno et Soriano. Elle félicite les Français qui ont libéré de l'exil ces deux victimes de la dictature et de la réaction.

Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

20 juillet. — Cinq cents républicains réunis pour entendre la conférence de M. le docteur Poitevin, délégué du Comité Central, approuvent l'œuvre de la Ligue. Un banquet a lieu ensuite sous la présidence de M. Héry, sénateur, qui prend la parole, ainsi que MM. Jouffraut et Chaun, députés.

Bourges (Cher).

29 juillet. — La Section demande : 1° la réduction du service militaire à 10 mois ; 2° la suppression des conseils de guerre en temps de paix ; 3° la revision du Code de justice militaire conformément aux conclusions du Congrès de Nantes ; 4° le droit aux soins médicaux et dentaires ; 5° l'école unique ; 6° le retour au scrutin d'arrondissement ; 7° une loi établissant la justice fiscale ; 8° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 9° la reprise des relations avec les Soviets. Elle envoie une adresse de sympathie à MM. de Unamuno et Soriano et à leurs libérateurs.

Foix (Ariège).

25 juillet. — La Section proteste contre la répression dont ont été victimes les citoyens Miguel de Unamuno, président de la Ligue espagnole des Droits de l'Homme, et Soriano, ainsi que leurs collègues de l'Aténéo de Madrid. Elle félicite les courageux français qui ont arraché ces deux victimes de la dictature et de la réaction à l'exil. Elle proclame la beauté et la grandeur de l'idéal qui inspira les déclarations des Droits de l'Homme de 1789-1793. Elle est fière que cette charte de solidarité entre tous les hommes et entre tous les peuples ait guidé la conscience des bons Français qui ont tendu leurs mains secourables aux proscrits politiques de l'Espagne asservie.

Fontevrault (Maine-et-Loire).

26 juillet. — La Section demande : 1° la suppression du vote secret pour les parlementaires ; 2° le service militaire de 10 mois ; 3° la suppression de l'ambassade au Vatican.

Givet (Ardennes).

3 mai. — La Section demande à tous de s'unir pour défendre l'école laïque. Elle proteste contre la suppression des indemnités pour chargés de famille aux fonctionnaires dont les enfants obtiennent des bourses. Elle réclame l'école unique.

1^{er} juin. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson, l'hommage de son respectueux dévouement.

Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

3 juillet. — La Section se prononce pour le suffrage des femmes et contre le vote familial.

7 août. — Après un échange de vues sur l'article de M. Victor Basch sur « La justice sociale », la Section émet le vœu qu'il soit accordé aux ouvriers et employés un congé annuel payé.

La Tremblade (Charente-Inférieure).

12 juillet. — La Section demande l'application des lois laïques à l'Alsace-Lorraine.

Le Mans (Sarthe).

26 juillet. — La Section assure M. Ferdinand Buisson de son respectueux attachement. Elle salue avec joie le retour à l'activité du général Sarrail. Elle demande la suppression du vote secret des parlementaires en séance publique et dans les Commissions.

Le Pradet (Var).

Juillet. — La Section organise chaque mois une causerie sur une question d'actualité. Elle a créé une bibliothèque populaire et entreprend une campagne pour obtenir de la municipalité que le nom de Jaurès soit donné à la plus grande place de la localité. Elle a organisé, le 14 juillet, une grande manifestation au cours de laquelle MM. Bernard, Remondin, Passano et Joseph Augier ont pris la parole.

Le Teil (Ardèche).

2 août. — M. Crouzet, secrétaire, expose les travaux du Congrès Fédéral. La Section salue la victoire républicaine du 11 mai et fait des vœux pour que l'union qui a valu la victoire lui survive. Elle exprime à M. Herriot son admiration et sa confiance. Elle demande que les ministres s'entourent de républicains fermes et dévoués ; que justice soit rendue à MM. Caillaux et Malvy ; que des juges soient donnés aux malheureux condamnés d'office par le Gouvernement du Bloc National, et que, en attendant la suppression des conseils de guerre, tous les jugements en soient révisés. Elle proteste contre la condamnation à mort du soldat Meunier, sept ans après la guerre. Elle espère que les Chambres voteront le projet d'amnistie présenté par le Gouvernement. Elle salue avec joie le retour à l'activité du général Sarrail, victime de ses idées républicaines et le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle demande la suppression de l'ambassade au Vatican, l'application des lois sur les congrégations et l'institution de l'école unique. Elle hérit l'agitation créée en Alsace par les cléricaux et encouragée dans toute la France par les partis de réaction. Elle demande des poursuites contre l'Union des Intérêts économiques, contre les grandes firmes et les compagnies d'assurances coupables de corruption électorale. Elle exprime sa sympathie au vénéré président de la Ligue et approuve à l'unanimité les vœux adoptés par le Congrès Fédéral.

Libreville (Gabon).

Juillet. — La Section se félicite du résultat des élections. Elle demande au Gouvernement l'amélioration du Gabon et, en particulier, la création d'écoles.

Maraussan (Hérault).

30 juillet. — La Section demande : 1° la suppression des périodes d'instruction militaire ; 2° le service militaire de dix mois ; 3° l'abrogation des décrets Bérard ; 4° l'établissement de l'école laïque ; 5° la révision du procès du meurtrier de Jaurès.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

15 juillet. — La Section demande au Gouvernement de refuser toute demande d'extradition, émanant du Gouver-

nement italien, qui ne présenterait pas les garanties suffisantes et d'annuler les arrêtés d'expulsion pris contre des travailleurs étrangers qui n'ont pas commis de délits. Elle réclame la reconnaissance de la République des Soviets, mais demande : 1° que le Gouvernement russe fasse une enquête sur les actes d'intolérance et d'arbitraire dont sont victimes des citoyens russes en raison de leurs opinions politiques ; 2° que les condamnés politiques russes bénéficient de la plus large amnistie compatible avec les garanties de sécurité de l'ordre nouveau.

19 juillet. — Après avoir entendu MM. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue ; Léon Baylet, membre du Comité Central ; Marestan et Rémy Roux, député, les républicains présents adressent à M. Malvy l'expression de leur vive sympathie. Ils se réjouissent de ce que le suffrage universel, en lui rendant son mandat de député, lui ait témoigné sa persistante confiance. Ils demandent l'établissement d'une commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher les responsables des basses manœuvres dont il fut l'objet et de confondre ces calomnieux. Ils déclarent l'amnistie votée insuffisante et demandent que soient remis en liberté les insoumis, les déserteurs et tous les détenus politiques sans distinction d'opinion.

Mourmelon-le-Grand (Marne).

28 juin. — La Section demande : 1° une plus juste répartition des impôts ; 2° la suppression des dépenses non indispensables ; 3° la publication trimestrielle d'un état des recettes et des dépenses.

Peyriac-de-Mer (Aude).

Août. — La Section félicite et exprime son affectueuse sympathie à M. F. Buisson. Elle adresse un cordial salut aux proscrits espagnols et à leurs libérateurs. Elle enregistre avec satisfaction : 1° l'attitude de la Ligue vis-à-vis de Wilson et de d'Estournelles de Constant ; 2° le projet de transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 3° la réintégration du général Sarrail ; 4° les efforts du Gouvernement pour l'établissement d'une paix définitive et pour le rapprochement des peuples. Elle demande au Sénat de voter sans retard la loi d'amnistie.

Philippeville (Constantine).

27 juillet. — La Section demande : 1° que la loi du 27 juillet 1921 sur la saisie-arrêt des petits traitements soit applicable à l'Algérie ; 2° que la liberté individuelle soit respectée dans toutes les juridictions répressives ; qu'en particulier il soit défendu aux administrateurs détachés près les tribunaux répressifs d'incarcérer des prévenus dans les locaux disciplinaires des communes mixtes ; qu'un mandat de dépôt régulier soit délivré immédiatement si le fait incriminé comporte une incarcération préventive ; 3° que le ministre de la Justice demande la communication à M. Robe, procureur général à Alger, de la circulaire par laquelle il ordonne à ses procureurs, contrairement à la loi, de lui communiquer les dossiers d'instruction pour statuer lui-même sur les demandes de mise en liberté ; 4° que toutes les condamnations infligées aux indigènes musulmans, pour détention illégale d'armes et de munitions de guerre, soient comprises dans la nomenclature des délits couverts par la nouvelle loi d'amnistie.

Roiffé (Vienne).

10 août. — La Section exprime sa confiance au Comité Central. Elle demande que les secours de maternité soient accordés largement pour que les familles n'aient pas à faire appel à la charité publique.

Romans-Bourg-de-Péage (Drôme).

20 juillet. — La Section exprime sa confiance et sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson. Elle déplore la perte du grand pacifiste d'Estournelles de Constant. Elle exprime sa vénération pour la mémoire de Wilson et souhaite la réalisation de son idéal de paix universelle. Elle demande aux Chambres : 1° de voter sans retard le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 2° de supprimer l'ambassade au Vatican ; 3° d'instituer l'école primaire unique, la neutralité scolaire, l'application rigoureuse des lois de fréquentation scolaire ; 4° la suppression du vote secret ; 5° le développement et la démocratisation de la Société des Nations.

Roubaix (Nord).

27 juillet. — La Section espère que le Gouvernement établira l'accord entre les nations par une politique inspirée des idées de paix générale qui ont triomphé le 11 mai. Elle a adressé un télégramme de sympathie à Miguel de Unamuno à son arrivée au Havre.

Roye (Somme).

27 juillet. — La Section exprime à M. F. Buisson sa respectueuse affection. Elle demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° le vote immédiat de l'amnistie générale ; 3° l'abrogation des décrets-lois ; 4° la réintégration des fonctionnaires frappés pour délit d'opinion ou exercice du droit syndical ; 5° l'école unique gratuite à tous les degrés ; 6° l'application des lois françaises à l'Alsace-Lorraine.

Saverdun (Ariège).

23 mars. — La Section félicite M. Challaye, membre du Comité Central, pour son article sur la vénalité de la presse française. Elle proteste contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican et contre le retour des congrégations. Elle demande : 1° que tous les fonctionnaires soient libres d'exprimer leurs opinions en dehors du service ; 2° que l'amnistie pleine et entière soit accordée aux fonctionnaires révoqués ou déplacés d'office pour avoir appartenu à ces syndicats et qu'ils soient réintégrés dans leurs fonctions primitives.

Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales).

19 juillet. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre, des pénitenciers militaires et des ateliers de travaux publics ; 2° la libération de toutes les victimes des conseils de guerre, sinon des sanctions sévères contre les chefs coupables ; 3° que des charges fiscales trop lourdes ne soient pas imposées aux agriculteurs français.

Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).

26 juillet. — La Section organise une conférence très réussie avec le concours de M. Klemczynski, membre du Comité Central. Elle enregistre avec satisfaction le résultat des élections et souhaite que le Gouvernement puisse réaliser son programme de réformes. Elle demande : 1° la mise en vigueur de la loi sur les assurances sociales ; 2° l'application de la législation française en Alsace-Lorraine. Elle blâme les parlementaires qui trahissent leur parti à la faveur du scrutin secret. Elle félicite le Comité Central pour son active propagande en faveur des idées démocratiques.

Tronget (Allier).

27 juillet. — La conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur « La Ligue et la défense de la démocratie » obtient un plein succès. Le président de la Section, M. Déforges, rend un hommage respectueux à tous ceux qui ont lutté pour l'affranchissement de l'humanité et particulièrement à Jaurès.

Varenes-sur-Allier (Allier).

25 juillet. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très réussie sur « La Ligue et la défense de la démocratie ».

Vauchelles-les-Quesnoy (Somme).

26 juillet. — La Section, à la veille du dixième anniversaire de la déclaration de guerre, flétrit les responsables de la catastrophe mondiale et adresse un souvenir ému à la mémoire des innocentes victimes de la guerre et, plus particulièrement à la première d'entre elles, au grand tribun socialiste Jear Jaurès.

Vernoux (Ardèche).

29 juin. — La Section salue avec joie la victoire républicaine du 11 mai. Elle exprime son admiration et son affectueuse sympathie au vénéré président de la Ligue M. F. Buisson et remercie M. Hérold, vice-président de la Ligue, de sa présence et de son concours. Elle demande : 1° l'amnistie la plus large ; 2° la réintégration des cheminots frappés pour faits de grève et des fonctionnaires révoqués pour délits d'opinion ; 3° l'établissement de l'école unique ; 4° la suppression du mandat de six ans qui limite les pouvoirs du peuple ; 4° l'égalité absolue des droits civils et politiques entre les hommes et les femmes ; 5° le vote de la loi sur les assurances sociales. Elle exprime son indignation au sujet de l'assassinat politique de Matteotti, martyr de la liberté, et s'élève contre toutes les dictatures. Elle espère que le nouveau Gouvernement contribuera de toutes ses forces à pourvoir la Société des Nations d'une organisation capable d'établir en Europe et dans le monde, la paix définitive.

Villejuif (Seine).

26 juillet. — La Section émet le vœu que le Sénat aborde sans tarder l'examen du projet de loi sur l'amnistie et le vote avant de prononcer le décret de clôture.

CE QU'ON DIT DE NOUS

Militarisme

« L'homme au drapeau dans le fumier » veut maintenant du militarisme partout. Rapportant l'autre jour (15 août) notre intervention pour un gouvernement civil au Maroc, la Victoire, en effet, ajoutait :

L'opinion publique verrait encore avec plus de plaisir la Ligue des Droits de l'Homme se mêler de ce qui la regarde. Au moment où le Maroc espagnol est en pleine ébullition, il apparaît indispensable de maintenir les territoires que nous occupons sous le contrôle bienveillant, mais ferme de l'Administration militaire qui n'a d'ailleurs pas encore complètement terminé la tâche immense si bien commencée. Le grand soldat, le colonisateur hors ligne, placé à sa tête y est plus que jamais nécessaire.

« Le contrôle bienveillant mais ferme de l'Administration militaire » n'est-ce pas tout un poème ? Heureusement, la Ligue des Droits de l'Homme est là pour se mêler de ce qui ne la regarde pas.

Un qui nous rend justice

C'est M. VILLENEAU, ancien député de la Charente-Inférieure. Voici, en effet, ce qu'il écrit dans Capital et Travail (8 juin) :

La Ligue des Droits de l'homme a pu travailler l'opinion pendant quatre ans, sans rencontrer la moindre résistance ; en face d'elle aucune opposition ne s'est dressée et le gouvernement n'a pas cru, ou n'a pas voulu croire, à l'efficacité de son action. C'est ainsi que des populations réputées raisonnables et saines ont cédé à la contagion et ont chaviré dans cette folie.

Notre vœu — est-il besoin de l'ajouter ? — est que la contagion s'étende et que le plus grand nombre de cerveaux soient touchés de notre « folie ».

Travaillons ! Continuons !

Justice directe I

Nous avons rapporté, p. 410, la belle initiative de la Ligue allemande des Droits de l'Homme qui a envoyé en France, pour les placer dans des familles françaises, des enfants d'ouvriers allemands.

L'Humanité n'a pas osé cacher le fait à ses lecteurs, mais voici en quels termes elle l'a relaté (17 août) :

Tout le convoi était organisé en Allemagne par la Ligue des Droits de l'Homme allemande, et en France par le S. O. I. (Secours Ouvrier International).

— Dont les bourgeois français de la Ligue des Droits de l'Homme se désintéressent parfaitement.

— C'est cela même.

C'est cela même, oui !

Si ce n'est qu'à deux reprises, des membres du S. O. I. (Secours Ouvrier International français) s'étaient vu refuser des passeports pour l'étranger ; séance tenante, les bourgeois français de la Ligue des Droits de l'Homme les leur ont fait donner.

Si ce n'est que le S. O. I. français ne pouvait faire venir en France les enfants allemands, le Gouvernement français leur refusant l'entrée du territoire. A la prière du S. O. I. les bourgeois français de la Ligue des Droits de l'Homme sont intervenus et l'autorisation a été accordée.

Voilà comment les bourgeois de la Ligue se désintéressent du S. O. I.

C'est cela même !

Memento Bibliographique

Quand on a visité le Maroc, on l'aime. Et quand on l'aime, on veut le revoir. Pour me donner l'illusion d'y être, j'ai relu le livre de GEORGES DESROCHES, qui a resuscité en moi toutes sortes de souvenirs, délicieux ou sévères. C'est un livre de renseignements un peu secs, mais abondants et précis et à cause de cela, précieux. (*Le Maroc* : Flammarion, 8 francs.)

Personne n'a jamais dit que M. CLEMENT VAUTEL fût un philosophe, créateur de système. Mais il écrit des choses légères avec agrément ; lisea en vacances, étendu sur l'herbe, *Mon Curé chez les riches* : vous y verrez, joliment croqué, un type de curé sympathique qui n'a pas son pareil pour servir en chaire l'argot des tranchées ; un type de nouveau riche ; un type de divette devenue femme du monde... oh rien de neuf ! mais on passe quelques bonnes heures à rire. C'est aussi un droit de l'homme, camarades ! (Albin Michel, 6 fr. 75.)

M. ANATOLE DE MONZIE, revenu de Moscou, a conté un jour devant nos lecteurs ses impressions de voyage. Sous le titre du *Kremlin au Luxembourg*, il les conte aujourd'hui devant le grand public. On sait que M. de Monzie, recommande la diplomatie de la présence et veut que la France soit aux écoutes partout. Elle doit l'être particulièrement en Russie où le règlement de gros avoirs et de gros intérêts ne saurait tarder sans péril. M. de Monzie nous en donne les raisons ; il répond aux objections ; il marque les étapes successives de nos démarches prochaines. Il le fait de façon attachante, avec son style si original, un peu précieux, mais savoureux et riche qui fait de lui, dans le vrai sens du mot, un écrivain (Delpuech, 7 50). — H. G.

Le Bergsonisme, de M. Albert THIBAUDET (Nouvelle revue française), est, selon une expression favorite de l'auteur, une sorte de « dialogue » entre M. Bergson et son interprète. Il ne s'agit pas ici d'une analyse froidement objective, mais d'un commentaire personnel et vivant. « Je me suis placé, non au point de vue du Bergsonisme, mais au point de vue de l'élan vital du Bergsonisme en tant qu'il continue l'élan vital de la philosophie », écrit M. Thibaudet. Je doute que M. Bergson accepte tous les développements par lesquels l'auteur prolonge son système, au point de vue esthétique, moral et religieux. Mais on ne peut lire qu'avec le plus vif intérêt cette œuvre où un esprit d'une vaste culture philosophique et littéraire commente l'œuvre du plus profond penseur de la France contemporaine.

L'Ecole et l'Enfant, par John DEWEY, traduit par L. S. PIDOUX, avec une introduction du professeur Edouard CLAPARÈDE (Delachaux-Nestlé, Paris et Neuchâtel) : quatre intéressantes conférences pédagogiques du philosophe pragmatiste américain. Il s'agit, en respectant l'individualité de l'enfant, de le préparer, par l'enseignement, à l'action et à la vie. — F. Ch.

Signalons la bonne monographie de M. Paul REGNIER, sur *L'Ouvrier agricole*, dans la collection de l'histoire sociale des métiers (Doin, 10 fr.), qui paraît sous la direction de M. Georges RENARD. La situation et les revendications des travailleurs de la terre y sont présentées dans toute leur ampleur.

Dans le *Néo-saint-simonisme*, M. Marc BOURBONNAIS analyse les idées économiques et sociales qui furent développées, peu après la guerre, dans une revue dont la réapparition est à souhaiter et qui s'intitulait : *le Producteur* (Presses Universitaires, 1923). — R. P.

Chez J. Povolozky vient de paraître en russe le livre de M. AULARD : *La Théorie de la Violence et la Révolution Française*, avec une préface de M. MIRKINE-GUETZEVITCH, professeur à l'Université de Pétersbourg.

En s'adressant aux lecteurs russes, M. AULARD écrit : « J'ai été très heureux d'autoriser cette traduction russe de mon discours sur *La Violence et la Révolution Française*. Ce n'est à aucun degré une œuvre de polémique : c'est un travail d'histoire. Qu'il me soit permis, à propos de cette traduction, de dire que, comme citoyen, comme démocrate, je suis un sincère ami de ce grand peuple russe, qui est appelé à jouer un rôle si important dans l'histoire de l'humanité. »

L'Ordre naturel, revue pacifiste mensuelle, éditée par André Delpuech, 51, rue de Babylone, à Paris, a publié, dans son numéro du 20 août, un intéressant article de notre collègue, le général PERCIN, sur *Vidée de patrie*.

Le numéro du 20 septembre est entièrement consacré à la question de l'apaisement franco-allemand. Il donne les avis de nombreux écrivains les uns de langue française, les autres de langue allemande.

LIVRES REÇUS

Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :

DELABROSSE : *Joseph Magnin et son temps*, 1824-1910, tome II, 6 francs.

Centre de la Dotation Carnégie, 173, boulevard St-Germain
Enquête sur les livres scolaires d'après-guerre.

Collier-Augier, à Pomerol :

Mme NADI : *L'avenir dévoilé.*

Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :

KARL MARX : *Histoire des doctrines économiques*, tome I, 8 francs.

Grès, 21, rue Hautefeuille :

GASSER : *Rôle social de la France dans l'Afrique du Nord.*

Delagrave, 15, rue Soufflot :

LE GAL : *Ne dites pas, mais dites.*

Delpuech, 51, rue de Babylone :

DE MONZIE : *Du Kremlin au Luxembourg*, 7 fr. 50.

COMTE DE MONTGELAS : *Un plaidoyer allemand* (traduction Fernand Gouttenoire de Toury).

GRILLOT DE GIVRY : *Le Christ et la patrie*, 7 fr. 50.

Edition d'Art Piazza, à Paris :

L. ROSENTHAL : *Au Jardin des Gemmes.*

Editions Spes, 17, rue Soufflot :

Famille, travail, épargne, tome I, *Hygiène sociale*, t. II, *Economie et prévoyance*, 0 fr. 75 le fasc.

Editions Rhéa, 21, rue Cujas :

Les Jeux olympiques dans l'antiquité et de nos jours, 8 francs.

L'Ecole Emancipée, à Saumur :

GERSTAECHER : *Le village disparu.*

POTTER : *Histoire de Pierre Lapin.*

BAZOT : *La Jeunesse de Jean-Jacques*, 3 francs.

Figuière, 17, rue Campagne-Première :

LORD DUNSANY : *Le Livre des merveilles*, 5 francs.

GALMAND : *La Girouette calée*, 3 fr.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :

G. BUISSON : *La Chambre et les députés*, 7 fr.

GEORGES BERR : *L'Art de dire.*

Malin Berlag, éditeur :

UNDAR-GABOR : *Horthy-slager.*

Monde Nouveau, 42, boulevard Raspail :

C. BOURQUIN : *Comment doivent écrire les philosophes*, 7 francs.

Nathan, 16, rue des Fossés-Saint-Jacques :

Mme MONTEFIORE : *La Gymnastique joyeuse*, 7 fr.

QU'ON SE HATE!

L'Histoire sommaire de l'AFFAIRE DREYFUS va paraître à la fin du mois. A ce moment, le prix du volume sera élevé à 6 francs.

Qu'on se hâte donc de souscrire!

Le prix de 5 francs est maintenu jusqu'au 30 septembre et, sur ce prix, nous consentirons encore aux souscripteurs une remise de 20 o/o.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.826. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS